
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. L

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Quatrième session de la Treizième Législature

VOLUME L



SON HONNEUR
PIERRE EVARISTE LEBLANC

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1916

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le quatorze avril mil neuf cent quinze, mais que pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-cinq mai prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le quatorze avril courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-CINQ MAI prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce septième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-cinq mai mil neuf cent quinze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au cinq juillet prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le vingt-cinq mai courant; vous convoquons par les présentes pour le CINQ JUILLET prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce dix-septième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et, de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le cinq juillet mil neuf cent quinze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au seize août prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le cinq juillet prochain; vous convoquons par les présentes pour le SEIZE AOUT prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres
patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province
de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-
EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite
province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-
huitième jour de juin l'an de grâce mil neuf cent quinze,
et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers,
défenseur de la foi, empereur des Indes:—*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif
et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve
convoquée pour le seize août mil neuf cent quinze, mais que,
pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif
de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'à
vingt-sept septembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes
dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le seize août courant;
vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SEPT SEPTEMBRE
prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assem-
bler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce douzième jour d'août l'an de grâce mil neuf cent quinze, et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-sept septembre mil neuf cent quinze, mais que pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au deux novembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le vingt-sept septembre courant; vous convoquons par les présentes pour le DEUX NOVEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce seizième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et, de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le deux novembre mil neuf cent quinze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatorze décembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le deux novembre prochain; vous convoquons par les présentes pour le QUATORZE DECEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-huitième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quatorze décembre mil neuf cent quinze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au dix janvier prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le quatorze décembre courant; vous convoquons par les présentes pour le DIX JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de la dite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce septième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.] }

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le dix janvier mil neuf cent seize mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au onze janvier prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le dix janvier prochain; vous convoquons par les présentes pour le ONZE JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y EXPEDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. PIERRE-EVARISTE LEBLANC, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce onzième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent quinze, et de Notre règne le sixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, 11 JANVIER 1916.

Mardi, le onzième jour du mois de janvier, dans la sixième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les Possessions britanniques au-delà des mers, défenseurs de la Foi, Empereur des Indes, à la quatrième session de la treizième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennnes, de

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Pierre-Evariste Leblanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit: "Gen-

tilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif''.

Laquelle étant venue,

Alors il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous souhaite une cordiale bienvenue dans cette enceinte où vous appellent vos travaux parlementaires.

Bien que les alliés soient sûrs de la victoire finale, la guerre se poursuit sur un théâtre sans cesse agrandi et exige de chacun d'eux un effort de plus en plus considérable. Comme une bonne part de la tâche et des responsabilités communes incombe à l'Empire britannique, le Canada a fait et continue de faire vaillamment son devoir. Quant à la province de Québec, elle répond généreusement à tous les appels qui lui sont adressés; pendant que les familles donnent avec libéralité aux diverses œuvres de secours, nos jeunes gens s'enrôlent en grand nombre pour aller combattre à côté des armées de l'Angleterre et de la France. Au nom de tous les citoyens de cette province, je tiens à renouveler à notre gracieux Souverain l'hommage de notre entier dévouement et à l'assurer des vœux que nous ne cessons de faire pour le triomphe de ses armes. Je ne puis, non plus, m'empêcher de témoigner de notre vive admiration pour les soldats qui, par leur bravoure et leur héroïsme, ont jeté tant d'éclat sur la patrie canadienne.

Il est agréable de constater que la province de Québec traverse heureusement la crise actuelle et que sa situation économique est généralement bonne.

L'agriculture n'a jamais été plus prospère qu'elle ne l'est en ce moment. Mon gouvernement continue à inciter les cultivateurs à améliorer leurs méthodes de culture, et les cours abrégés qu'il a fait donner dans les différents centres de la province ont été assidûment suivis et ont déjà produit de bons résultats. Il a également tenu à encourager l'établissement des coopératives, la production du sucre et du sirop d'érable, la préparation des viandes fumées, la culture des fruits de la graine de trèfle et des grains de semence, ainsi que l'élevage de la volaille. Il a fait surveiller attentivement la fabrication du beurre et du fromage et la qualité de ces produits accuse une amélioration sensible.

Au cours de l'automne dernier, le vingt-cinquième anniversaire du mérite agricole a été célébré avec éclat dans la ville de Québec. Il est certain que cette institution a parfaitement réalisé le but que se proposaient ses fondateurs et qu'elle a largement contribué à inspirer aux cultivateurs l'amour de la terre et la noblesse de leur profession.

Mon gouvernement, s'autorisant des lois que vous avez adoptées relativement au régime des eaux courantes, fait exécuter le barrage des rivières Saint-Maurice et Saint-François. Ces entreprises ne manqueront pas d'accroître et de mettre en valeur les forces motrices accumulées dans ces rivières.

C'est avec plaisir que je vous signale une augmentation notable dans le traitement des instituteurs et des institutrices. J'attire aussi votre attention sur le succès qu'ont remporté les congrès tenus, depuis quelque temps, par nos commissaires d'écoles.

Sherbrooke n'était pas doté d'une école normale. Mon gouvernement a décidé de combler cette lacune.

Les travaux de voirie que mon gouvernement a entrepris ont été poussés avec vigueur, au cours des dernières saisons. Déjà la route Sherbrooke-Derby-Line a été inaugurée, et tout indique que celles de Montréal-Québec et de Lévis-Jackman seront terminées de bonne heure, l'été prochain. D'autre part, les municipalités continuent l'effort des années précédentes, et c'est l'intention de mes ministres de ne rien négliger pour assurer l'amélioration de notre voirie.

Mon gouvernement n'a pas manqué de favoriser tout spécialement l'œuvre si féconde de la colonisation, et il est facile de constater que son action n'a pas été vaine. Un grand nombre de colons se sont établis, au cours de l'année dernière, dans la vallée de la Matapédia. L'Abitibi se développe rapidement, ainsi que le démontre le fort noyau de population qui habite ce territoire. La création d'un nouveau district judiciaire, ayant Mont-Laurier comme chef-lieu, est un témoignage des progrès réalisés dans la région située au nord de Montréal.

Le service des mines, en vue d'obtenir de plus amples renseignements sur les gisements du Québec, a fait procéder à des études sur place. Deux intéressants rapports, l'un sur le fer et l'autre sur le cuivre, ont déjà été publiés.

Le service de l'immigration a préparé des brochures de propagande sur notre province afin d'en faire connaître les avantages et les richesses aux Européens qui songent à venir s'établir en Amérique. Ces brochures ont été distribuées à profusion, et nous avons raison de compter sur la venue, après la guerre, d'un grand nombre d'immigrants.

Le système de primes accordées aux municipalités qui se pourvoient d'appareils pour combattre les incendies, produit de bons effets et mon gouvernement se propose de le développer davantage.

Mon gouvernement a aussi organisé un bureau d'examineurs pour les ingénieurs stationnaires. Ceux-ci se sont empressés de subir leur examen de compétence, et ce service donne entière satisfaction.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année passée vous seront distribués et vous constatarez avec plaisir, je n'en doute pas, que les recettes ont encore une fois excédé les dépenses. Vous serez appelés à approuver les prévisions pour l'exercice prochain.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général. J'ai confiance que vous étudierez avec soin les questions ainsi que les projets qui vous seront soumis, et je demande à la Providence de bénir vos travaux et de répandre ses bénédictions sur toute la population de notre chère province.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. Pérodeau présente le Bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu la première fois *pro forma*.

L'honorable Orateur fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du Trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable François Théodore Savoie, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable Orateur, celui-ci dit:

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable François-Théodore Savoie, industriel de Plessisville, accompagné des honorables Messieurs Pérodeau et Smith s'avance près de la table et l'honorable Orateur, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit:

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

P. E. LEBLANC,

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable François-Théodore Savoie,
industriel, de Plessisville,

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Kénébec en remplacement de l'honorable Napoléon Charles Cormier, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable François-Théodore Savoie, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable M. Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la dite province de Québec.

Donné en notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingt-quatrième jour de mars, l'an de grâce, mil neuf cent quinze, et de Notre règne la cinquième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable François Théodore Savoie, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable François Théodore Savoie, s'avan-

gant vers l'Honorable Orateur, celui ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

L'honorable John Charles Kaine, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable Orateur celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller”.

Alors le dit honorable John Charles Kaine, accompagnés des honorables Messieurs Pérodeau et Turner, s'avance près de la table, et l'honorable Orateur, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec, [L. S.]	}	P.-E. LEBLANC;
---	---	----------------

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable John Charles Kaine, de Québec, marchand.

SALUT:

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite province que Nous vous nommons pour y représenter la division de Stadacona, dans notre dite province de Québec, en remplaçant de l'honorable Mr. John Sharples, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable John Charles Kaine, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de la dite province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la dite province.

Donné en notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingt-troisième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent quinze et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable John Charles Kaine, de Québec, marchand, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable John Charles Kaine, s'avancant vers l'Honorable Orateur, celui-ci descent un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 12 JANVIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
DeVarennés.

PRIERES:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson*.

No 1. De Paul McNallef, préfet du comté de Pontiac;

No 2. De Rév. Michel Chamberland et autres;

Par l'honorable M. *Gilman*.

No 3. De la ville de Montréal West;

No 4. De "The Mechanics Institute of Montreal";

Par l'honorable M. *Turner*.

No 5. De la commission scolaire protestante de Montréal;

Par l'honorable M. *Simard*.

No 6. Des curé et marguilliers de la paroisse Saint-Jean-Baptiste;

No 7. De Robert Warden;

No 8. De R. L. Charlton et autres;

No 9. De Alexander Walker Thornton;

No 10. De R. H. Lipsey;

No 11. De Frank Mendel;

No 12. De Joseph Labrèque;

No 13. De la commission scolaire catholique de Montréal;

No 14. De Nathan Titleman;

No 15. De Moe Newton Fineberg;

No 16. De Joseph Pamphile Lemay;

No 17. De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des
beurreries et fromageries;

-
- No 18. Des commissaires d'écoles du village de Villera; y;
No 19. De la compagnie "Lecavalier & Riel Limitée";
No 20. Du Rev. Georges Dion et autres;
No 21. De la compagnie Belair Limitée;

Par l'honorable M. *Garneau*.

- No 22. De "The Three Rivers Traction Company";
No 23. De la cité de Trois-Rivières;
No 24. De la North Shore Power Co";

Par l'honorable M. *Dubord*.

- No 25. De Louis Bolduc et autres;
No 26. De la "Shawinigan Water & Power Co".

Par l'honorable M. *Smith*.

- No 27. De la cité de Westmount;
No 28. De la "Shamrock Amateur Athletic Association";
No 29. De la paroisse de Saint-Dominique.

Par l'honorable M. *Roberge*.

- No 30. De Louis René Gagné.

Par l'honorable M. *Kelley*.

- No 31. De Joseph Mathias Michaud.

Par l'honorable M. *Champagne*.

- No 32. De L. Larocque;
No 33. De J. McK. Wathen;
No 34. De O. Bissonnette;
No 35. De Rosario Lamontagne;
No 36. De J. B. F. Houde;
No 37. De B. Shulman;
No 38. De Edmond St Denis;
No 39. De Jean-Marie Richard;
No 40. De la cité de Maisonneuve;
No 41. De la ville de Montréal Est;
No 42. De la ville de la Pointe aux Trembles;
No 43. De la ville de Beaconsfield;
No 44. De J.-H. Leclair et autres;

Par l'honorable M. *Racine*.

- No 45. De Hubert Desjardins et autres;
No 46. De Hubert Desjardins et autres;
No 47. De la paroisse de la Pointe-aux-Trembles;
No 48. De la ville de Saint-Michel;
No 49. De la ville du Sault-au-Récollet;
No 50. De la ville de Montréal-Nord;
No 51. De Saint-Léonard de Port Maurice;
No 52. De T. A. Trenholme;

Par l'honorable M. *Chapais*.

No 53. De la Société de Propagation de la Foi du diocèse de Québec.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est:

Proposé par l'honorable M. Racine, appuyé par l'honorable M. Turner et

Résolu,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur:

A Son Honneur

L'honorable M. Pierre Evariste LeBlanc,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de Notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer pour annoncer les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. Racine, appuyé par l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Racine, appuyé par l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi le 26 janvier courant, à quatre heures p. m.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Dubord, Gilman, Garneau, Pérodeau, Turgeon et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bryson, Chapais, Champagne, Garneau, Pérodeau et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre à une de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Amyot, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Anyot, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Smith et de Varennes.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Amyot, Bryson, Savoie, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Smith, Turgeon, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Chauret, Choquette, Girouard, Dubord, Pérodeau, Roberge et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait au Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux

articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bryson Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kaine, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité composé des honorables MM. Champagne, Chapais, Pérodeau, Garneau, Gilman et de Varennes, pour assister l'honorable *Orateur* dans la révision des règles et règlements du Conseil législatif.

L'honorable M. Pérodeau, propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect pour la mémoire des honorables MM. Sir Charles Boucher de Boucherville et Napoléon Charles Cormier, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MERCREDI, 26 janvier 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Kaine,
Bryson,	Kelly,
Chapais,	Pérodeau,
Choquette,	Roberge,
Dubord,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Gilman,	Smith,
Girouard,	Turner.

PRIERES:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Smith:

No 54, de George E. Borlase et autres.

No 55, de "The Lord Bishop", de Montréal.

Par l'honorable M. Savoie:

No 56, de La Cie de Chemin de Fer Montréal et Sud-ouest.

No 57, des Commissaires d'écoles du village de la côte La Visitation.

Par l'honorable M. Girouard:

No 58, de Joseph A. Allard.

No 59, de L'œuvre de la Fabrique de la paroisse de St-Pierre aux Liens.

Par M. Choquette:

No 60, de C. St-Aubin et autres.

No 61, de H H Garceau et autres.

Par l'honorable M. Simard:

No 62, de La Corporation du village de Dorion.

No 63, de Danville protestant cemetery Co.

No 64, des Commissaires d'écoles de la ville de Maisonneuve.

No 65, des Religieuses de l'Asile de St-Joseph du Bon Pasteur.

No 66, de La Banque Provinciale du Canada.

No 67, de La corporation du village de Dorion.

No 68, de Dame Rose-de-Lima Decarie.

No 69, de La ville de St-Jean.

No 70, de la ville de St-Lambert.

No 71, Les Religieuses de Notre-Dame de char té du Bon Pasteur de Montréal.

Par l'honorable M. Turner:
No 72, de la cité de Québec.

Par l'honorable M. Dubord:
No 73, de la ville de Roberval.
No 74, de Les Sœurs de charité de Québec.
No 75, de Eli Jobin.
No 76, de L'Union St-Joseph, à St-Roch de Québec.
No 77, de J. B. Berthiaume et autres.
No 78, de J. Alphonse Desrosiers et autres.
No 79, de L'union St-Joseph de St-Henri.

Par l'honorable M. Garneau:
No 80, de Joseph Olivier Lachance.
No 81, de La Compagnie de Pulpe de Chicoutimi.
No 82, de La Cie Chemin de fer Roberval-Saguenay.
No 83, de Gillis R. Amiot.

Par l'honorable M. Kelly:
No 84, de "The Magdalen River Valley Railway Co.
No 85, de "The Catholic Trustees of the Separate schools of Saint-Michael the Archangel.
No 86, de F. Joseph Laverty et autres.

Par l'honorable M. Roberge:
No 87, du village de Laval des Rapides.

Par l'honorable M. Chapais:
No 88, de Mgr. Cyrille Alfred Marois et autres.
No 89, de La ville de Lévis.
No 90, De Joseph Barnard et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:

No 1, Du conseil de comté de Pontiac, demandant une loi changeant le nom du chef-lieu du comté de Bryson en celui de "Campbell's Bay".

No 2, du Révérend Michel Chamberland, Ptre, curé et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "l'Association mutuelle des paroisses et des maisons d'éducation et de charité de la vallée de l'Ottawa, province de Québec".

No 3, de la ville de Montréal-Ouest, demandant un amendement à sa charte.

No 4, de "The Mechanic Institute of Montreal", demandant un amendement à sa charte.

No 5, du Bureau des Commissaires d'écoles protestantes de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt et pour autres fins.

No 6, de l'Œuvre et fabrique de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt pour la construction des soubassements d'église, sacristie et presbytère.

No 7, de Robert Warden Lee, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 8, de Ridley Lightfoot Charlton et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The fire Insurance Brokers Association of Montreal".

No 9, de Alexandre W. Thornton, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes à l'admettre parmi ses membres pour la pratique de la chirurgie dentaire.

No 10, de Reuben Henry Dipsey, demandant une loi autorisant le collège dentaire à l'admettre au nombre de ses membres.

No 11, de Frank Mendel, demandant une loi autorisant le collège des dentistes à l'admettre parmi ses membres.

No 12, de Joseph Labrecque, demandant une loi autorisant le collège des dentistes à l'admettre parmi ses membres.

No 13, de la Commission Scolaire Catholique de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt.

No 14, de Natham Titleman, demandant une loi autorisant le collège des dentistes à l'admettre parmi ses membres.

No 15, de Moe Newton Fineberg, demandant une loi autorisant le collège des dentistes à l'admettre parmi ses membres.

No 16, de Joseph Pamphile Lemay, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 17, de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beureries et fromageries de la province de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 18, des Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de village de Villeray, demandant une loi l'annexant à la municipalité scolaire, sous le contrôle de la commission des écoles catholiques du Montréal.

No 20, du Révérend George Dion et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "St. Joseph's oratory of Mount Royal".

No 22, de "The Three Rivers Traction Co"., demandant une loi amendant son acte d'incorporation.

No 23, de La Cité de Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 24, de la "North Shore Power Co"., demandant un amendement à sa charte.

No 25, de Louis Bolduc et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la Ville de Québec-Ouest.

No 26, de "The Shawinigan Water and Power Co"., demandant un amendement à sa charte.

No 27, de "The City of Westmount", demandant un amendement à sa charte.

No 28, de "The Shamrock Amateur Athletic Association", demandant un amendement à sa charte.

No 29, de Daniel Maloney et autres, demandant une loi érigeant une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Les Commissaires d'écoles de la paroisse de St-Dominique".

No 30, de Louis René Gagné, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 31, de J. M. Michaud et autres, demandant une loi érigeant en ville, une partie de la municipalité de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles.

No 32, de Léopold Larocque, demandant une loi autorisant le collège des Chirugiens dentaires à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 33, de James Mck-Wathen, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 34, de Omphroy Bissonnette, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 35, de Rosario Lamontagne, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 36, de J. B. Frédéric Houde, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 37, de Benjamin Shulman, demandant une loi pour l'admission à la pratique du droit après examen.

No 38, de Edmond St-Denis, demandant une loi régularisant sa cléricature.

No 39, de Jean Marie Richard, demandant une loi l'autorisant à être admis à la pratique du droit.

No 40, de la cité de Maisonneuve, demandant un amendement à sa charte.

No 41, de la ville de Montréal-Est, demandant un amendement à sa charte.

No 42, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant un amendement à sa charte.

No 43, de la ville de Beaconsfield, demandant un amendement à sa charte.

No 44, de J. Henri Leclair et autres, demandant une loi pour l'admission de certaines municipalités scolaires à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 45, de Hubert Desjardins et autres, demandant une loi annexant la cité de Maisonneuve à la cité de Montréal.

No 46, de Hubert Desjardins et autres, demandant une loi annexant la municipalité scolaire de la cité de Maisonneuve à la commission scolaire des écoles catholiques de Montréal.

No 48, de la ville de St-Michel, demandant un amendement à sa charte.

No 49, de la ville du Sault-au-Récollet, demandant un amendement à sa charte.

No 50, de la ville de Montréal-Nord, demandant un amendement à sa charte.

No 51, de Georges Pigeon, Léon Léonard et autres, demandant une loi amendant la loi 5 Georges 5, chapitre 105.

No 52, de Thomas A. Trenholme, demandant une loi changeant le mode de la collection par la cité de Montréal.

No 53, de la société de la propagation de la foi du diocèse de Québec, demandant l'adoption d'une loi lui conférant la personnalité civile.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières.

No 19, de la compagnie Lecavalier & Riel Limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 21, de la compagnie Belair limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 47, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi l'érigant en municipalité de ville sous le nom de "Laval de Montréal".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est,

Ordonné, que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents.

L'honorable orateur met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit état soit référé au comité des contingents.

L'honorable M. Pérodeau met devant la Chambre :

1. Un état rapport et statistique des chemins de fer.
2. Etat et rapport des recettes et dépenses des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordoné, que lors que cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

Assemblée législative, 21 janvier 1916.

Résolu,—Qu'il soit envoyé au Conseil légialstif un message l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Allard, Mercier, Mitchell et Taschereau; MM. Bernier, D'Auteuil, Désaulniers, Francœur, Galipeault, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Tellier et Vilas ont été nommés membres du comité de la bibliothèque de la Législature et représenteront l'Assemblée législative dans le comité mixte des deux Chambres qui doit, pendant la session en cours, assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque.

Certifié,

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

Assemblée législative, 21 janvier 1916.

Résolu,—Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie et Mitchell, MM. Cousineau, Désaulniers, Finnie, Galipeault, Gault, Godbout et Tellier représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Certifié,

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la législature tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session est composé des honorables messieurs Amyot, Bryson, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Savoie, Smith, et Turgeon soit chargés d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 2), intitulé: Loi refondant les dispositions des articles 47 et 53 et modifiant l'article 1202b du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé: Loi modifiant les articles 1426 et 1427 du Code de procédure civile relativement aux successions vacantes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15), intitulé: Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 12, relative aux compagnies de chemins à barrières de péage, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 27 JANVIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Dubord,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Gilman,	Smith,
Girouard,	Varenes de.
Kaine,	

PRIERES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Racine :

No 91, de la cité de Montréal;

No 92, de P. Caumartin;

No 93, de Charles-Edouard Valiquette;

No 94, de l'Institut des Sourds-Muets de la province de Québec;

No 95, de J.-A. Chauret et autres;

No 96, des commissaires d'écoles de St-Edouard;

No 97, de l'Institution catholique des Sourds-Muets pour la province de Québec.

Par l'honorable M. Kelly :

No 98, de Hormisdas Hudon Beaulieu et autres.

L'honorable M. Bryson, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu somme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 27 janvier 1916.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. Bryson a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. Pérodeau, Bryson et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 27 janvier 1916.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. Garneau, a été nommé président.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

 CONSEIL LEGISLATIF.

 BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

27 janvier 1916.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turner a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

 CONSEIL LEGISLATIF.

 COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 27 janvier 1916.

Le comité de législation, nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyés, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Pérodeau a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, de la part du comité des bills privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Québec, 27 janvier 1916.

Le comité des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turgeon a été nommé président et le comité recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADELAED TURGEON.
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain le 1er février à 4 heures P. M.

L'honorable M. Kelly présente un bill (C), intitulé: Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de Procédure Civile concernant la procédure devant la cour des magistrats.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Kelly présente un bill (D), intitulé: Loi amendant l'article 853 du Code de procédure civile tel qu'amendé par 61 Victoria, chapitre 47, section 5 et 9 Edouard VII, chapitre 74, section 4, concernant l'abandon de propriété par les débiteurs insolubles.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 2), intitulé:
Loi refondant les dispositions des articles 47 et 53 et modifiant l'article
1202b du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne
à mardi prochain à 4 heures P. M.

MARDI, 1er FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Kaine,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Dubord,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Gilman,	Smith,
Girouard,	

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.
Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Champagne :

No 99, de Joseph Gagnon et autres;
No 100, de E. Chaussé;
No 101, de Albert Lavigne;
No 102, de Dame Rose de Lima Décarie;
No 103, de La Société des Artisans Canadiens-Français;
No 104, de "The Quebec Central Railway Co";
No 105, de John Thomas Foster et autres;
No 106, de John Thomas Foster et autres;
No 107, de "The Verchères, Chambly, & Laprairie Tramways
Company";

Par l'honorable M. Garneau :

No 109, de Elisa Ribotta et autres;

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 54, de George E. Borlase et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Civic Investement and Industrial Co".

No 55, du Lord Evêque de Montréal demandant une loi mettant sous le contrôle des syndics la propriété et le site de l'église St-Edouard;

No 57, des commissaires d'écoles du village de la Côte de la Visitation et de Montréal-Dorion demandant une loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation et de Montréal-Dorion à la commission des écoles catholiques de Montréal;

No 58, de Joseph Allard demandant une loi régularisant sa cléricature et son brevet;

No 59, de l'Œuvre et Fabrique de St-Pierre-aux-Liens demandant une loi lui permettant de prélever annuellement sur les propriétés des catholiques un certain montant requis;

No 60, de Cléophas St-Aubin et autres, demandant une loi amendement la charte de la cité de Montréal à l'effet de fixer un délai pour l'élargissement d'une porte de la rue Notre-Dame à Montréal;

No 61, du Révd. M. S. Shea et autres demandant une loi annexant la municipalité scolaire d'Hochelaga à celles des écoles catholiques de Montréal;

No 62, de la corporation du village de Dorion demandant une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de "Ville de Dorion";

No 63, de Alexander Mackay et autres demandant une loi, les incorporant sous le nom de "The Danville Protestant Cemetery Co";

No 64, des commissaires d'écoles de la ville de Maisonneuve demandant une loi conférant certains pouvoirs à la commission scolaire de Maisonneuve;

No 65, de l'asile de St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal demandant la continuation de l'octroi des années précédentes;

No 66, de la Banque Provinciale du Canada demandant une loi ratifiant les titres à un certain immeuble;

No 68, de Dame Rose de Lima Décarie demandant une loi pour obtenir le maintien d'une évaluation informelle des terres en culture dans le quartier Bordeaux, Montréal;

No 69, de la ville de St-Jean demandant une loi refondant sa charte;

No 70, de la ville de St-Lambert demandant un amendement à sa charte;

No 71, des religieuses du Bon-Pasteur, Montréal demandant une augmentation de l'allocation annuelle;

No 72, de la cité de Québec demandant un amendement à sa charte;

No 73, de la ville de Roberval demandant des amendements à sa charte;

No 74, des Révérendes Sœurs de la Charité de Québec demandant une loi annexant à la paroisse de St-Michel-Archange certains terrains et rectifiant la délimitation de la dite paroisse de St-Michel-Archange pour les fins civiles;

No 75, de Elie Jobin demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 76, de l'Union St-Joseph de St-Roch de Québec demandant un amendement à sa charte.

No 77, de J.-Bte Berthiaume et autres demandant une loi révoquant, rappelant ou amendant la loi 2 Georges V, chapitre 56, section 37 sous section a;

No 78, de Joseph Alphonse Desrosiers et autres demandant une loi leur accordant certains pouvoirs additionnels en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires de feu Jean de la Croix Joseph Comte;

No 80, de Joseph-Olivier Lachance demandant une loi ratifiant un certain acte de vente;

No 81, de la compagnie de Pulpe de Chicoutimi demandant des amendements à sa charte;

No 82, de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay demandant certains amendements à sa charte;

No 83, de Gilles-R. Amiot demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 84, de "The Magdalen River Valley Railway Co", demandant un amendement à sa charte et un renouvellement de cette même charte;

No 86, de Williams Hayes, F.-J. Laverty et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Metropolitan Columbus Association";

No 87, de la ville de Laval des Rapides demandant un amendement à sa charte;

No 88, de Mgr C.-A. Marois et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "Le Chapitre de Québec";

No 89, de la ville de Lévis demandant des amendements à sa charte;

No 90, de Joseph Barnard et autres demandant des amendements à la charte de la ville des Trois-Rivières;

No 91, de la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte;

No 92, de J.-P.-P. Caumartin demandant une loi lui permettant de pratiquer immédiatement le droit;

No 95, de Henri Routhier et J.-A. Chaurest demandant une loi annexant pour des fins municipales et scolaires à la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Labelle, certains lots de la paroisse de Ste-Rose de Lima;

No 96, des commissaires d'écoles de la municipalité de St-Edouard demandant une loi annexant la municipalité scolaire de St-Edouard à la commission des écoles catholiques de Montréal;

No 97, de l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec demandant une loi lui accordant de nouveaux pouvoirs;

No 98, de H. Hudon Beaulieu et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "L'Union du Travail" "The Labor Union";

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières:

No 56, de la compagnie de chemin de fer "Montréal et Sud-Ouest demandant un amendement à sa charte;

No 67, de la corporation du village de Dorion demandant une loi l'incorporant sous le nom de ville de Dorion;

No 79, de l'Union St-Joseph de St-Henri demandant un amendement à sa charte;

No 85, des syndics catholiques des écoles séparées de la paroisse de St-Michel-Archange demandant une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal;

No 93, de Charles-Edouard Valiquette demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 94, de l'institution catholique des sourds-Muets de la province de Québec demandant une loi lui accordant de nouveaux pouvoirs;

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents.

L'honorable M. Choquette du comité de la chambre de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

1er Février 1916.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Choquette a été nommé président de ce comité.

Votre comité recommande que le quorum soit fixé à cinq de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres et à lui octroyer son diplôme d'avocat, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
Solon Eliasoph au nombre de ses membres, pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54),
intitulé: Loi concernant l'Institut catholique des sourds-muets pour la
province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62),
intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province
de Québec à admettre Alexander Walker Thornton au nombre de ses
membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69),
intitulé: Loi constituant en corporation la *Federation of Jewish Philan-
thropies of Montreal*, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre
Maurice Goudrault au nombre de ses membres, après examen, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Moe Newton Fineberg au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Frank Mendel au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Nathan Titleman au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur l'Administrateur avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Je reçois avec un grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et vous remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 27 janvier 1916.

P.-E. LEBLANC,
Lieutenant-gouverneur.

L'honorable Orateur présente à la Chambre un message de Son Honneur l'Administrateur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Ledit message est lu comme suit:

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre

d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 27 janvier 1916.

P.-E. LEBLANC,
Lieutenant-Gouverneur.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 2), intitulé: Loi refondant les dispositions des articles 47 et 53 et modifiant l'article 1202*b* du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé: Loi modifiant les articles 1426 et 1427 du Code de procédure civile relativement aux successions vacantes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15), intitulé: Loi amendante la loi 5 George V, chapitre 12, relative aux compagnies de chemins à barrières de péage.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 2 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Racine
Chapais,	Savoie,
Choquette,	Simard
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner
Gilman,	Varenes de,

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Choquette:

No 109, du Rév. Jean-Baptiste Houle, Prêtre, curé et autres.

Par l'honorable M. Simard:

No 110 des marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de
Saint-Pierre Claver.

Par l'honorable M. de Varenes:

No 111 de Donald Russell Mackay.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:

No 99, de Joseph Gagnon et autres demandant une loi autorisant
la vente de certains immeubles.

No 100, de Ernest Chaussé, demandant une loi autorisant le collège
des chirurgiens dentistes, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 101, de Albert Lavigne, demandant une loi autorisant le collège
des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 102, de dame Rose de Lima Décarie, demandant une loi main-
tenant une évaluation informe des terres en culture dans le quartier
Bordeaux.

No 103, de la Société des Artisans Canadiens-Français demandant
des amendements à sa charte.

No 104, de la compagnie du chemin de fer Québec Central, deman-
dant des amendements à sa charte.

No 105, de la corporation de Cartierville, demandant un amendement à sa charte.

No 106, de John J. Foster et autres, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

No 107, de James William Domville et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La compagnie des Tramways, Verchères, Chambly et Laprairie.

No 108, de Elisa Ribotta, en religion Sœur Marie Octavie et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "L'Institut des Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Chrétienne.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 2 février 1916.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 1, du conseil de comté de Pontiac, demandant une loi changeant du chef-lieu du comté de Bryson en celui de "Campbell's Bay".

No 2, du Révérend Michel Chamberlan, Ptre, curé et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "l'Association mutuelle des paroisses et des maisons d'éducation et de charité de la vallée de l'Ottawa, province de Québec.

No 3, de la ville de Montréal-Ouest, demandant un amendement à sa charte.

No 4, de "The Mechanic Institute of Montreal", demandant un amendement à sa charte.

No 5, du bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt et pour autres fins.

No 6, de l'œuvre et fabrique de St-Jean-Baptiste de la Salle, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt pour la construction des soubassements d'église, sacristie et presbytère.

No 7, de Robert Warden Lee, demandant une loi autorisant le bureau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 8, de Vidley Lighfoot Charlton et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Fire Insurance Brokers Association of Montreal".

No 9, de Alexandre W. Thornton, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 10, de Reuben Henry Lipsey, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 11, de Frank Mendel, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiennes-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 12, de Joseph Labrecque, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 13, de la commission scolaire catholique de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt.

No 14, de Nathan Titleman, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 15, de Moe Newton Fineberg, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 16, de Joseph Pamphile Lemay, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 17, de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries de la province de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 18, des commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Villeray, demandant une loi l'annexant à la municipalité scolaire sous le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 20, du Révérend Georges Dion et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Oratoire St-Joseph de Mont-Royal".

No 22, de "The Three Rivers Traction Co.", demandant une loi amendant sa charte.

No 23, de la cité de Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 24, de la "North Shore Power Co", demandant un amendement à sa charte.

No 25, de Louis Bolduc et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest.

No 26, de "The Shawinigan Water & Power Co", demandant un amendement à sa charte.

No 27, de la cité de Westmount, demandant un amendement à sa charte.

No 28, de "The Shamrock Amateur Athletic Association", demandant un amendement à sa charte.

No 29, de Daniel Maloney et autres, demandant une loi érigeant une municipalité scolaire distinct sous le nom de "Les Commissaires d'écoles de la paroisse de St-Dominique".

No 30, de Louis René Gagné, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre des membres.

No 31, de J. M. Michaud et autres, demandant une loi érigeant en ville, une partie de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles.

No 32, de Léopold Larocque, demandant une loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 33, de James McK-Wathen demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 34, de Omphroy Bissonnette, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 35, de Rosario Lamontagne, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 36, de J.-B. Frédéric Houde, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 37, de Benjamin Shulman, demandant une loi pour l'admission à la pratique du droit après examen.

No 38, de Edmond St-Denis, demandant une loi régularisant sa cléricature.

No 39, de Jean-Marie Richard, demandant une loi l'autorisant à pratiquer le droit.

No 40, de la cité de Maisonneuve, demandant un amendement à sa charte.

No 41, de la ville de Montréal-Est, demandant un amendement à sa charte.

No 42, de la Ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant un amendement à sa charte.

No 43, de la ville de Beaconsfield, demandant un amendement à sa charte.

No 44, de J. Henri Leclair et autres, demandant une loi pour l'admission de certaines municipalités scolaires à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 45, de Hubert Desjardins et autres, demandant une loi annexant la cité de Maisonneuve, à la cité de Montréal.

No 46, de Hubert Desjardins et autres, demandant une loi annexant la municipalité scolaire de la cité de Maisonneuve, à la commission scolaires des écoles catholiques de Montréal.

No 48, de la ville de St-Michel, demandant un amendement à sa charte.

No 49, de la ville du Sault-au-Récollet, demandant un amendement à sa charte.

No 50, de la ville de Montréal-Nord, demandant un amendement à sa charte.

No 51, de George Pigeon, Léon Léonard et autres, demandant une loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 105.

No 52, de Thomas A. Trenholme, demandant une loi changeant le mode de collection par la cité de Montréal.

No 53, de la Société de la Propagation de la Foi, du diocèse de Québec, demandant une loi conférant la personnalité civile.

No 54, de George E. Borlase et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Civic Investment and Industrial Co".

No 55, du Lord Evêque de Montréal, demandant une loi mettant sous le contrôle des syndicats, la propriété et le site de l'église St-Edouard.

No 57, des Commissaires d'écoles du village de la Côte de la Visitation et de Montréal-Dorion, demandant une loi annexant la municipalité scolaire du village de la côte de la Visitation et de Montréal-Dorion à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 58, de Joseph Allard, demandant une loi régularisant sa cléricature et son brevet.

No 59, de l'œuvre et fabrique de St-Pierre-aux-Liens, demandant une loi permettant de prélever annuellement sur les propriétés des catholiques un certain montant requis.

No 61, du Révérend M. S. Shea et autres, demandant une loi annexant la municipalité scolaire d'Hochelaga à celles des écoles catholiques de Montréal.

No 62, de la corporation du village de Dorion, demandant une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de "Ville de Dorion".

No 63, de Alexander Mackay et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Danville Protestant Cemetery Co".

No 64, des commissaires d'écoles de la ville de Maisonneuve, demandant une loi conférant certains pouvoirs à la commission scolaire de Maisonneuve.

No 66, de la banque Provinciale du Canada, demandant une loi ratipliant les titres à un certain immeuble.

No 68, de Dame Rose de Lima Décarie, demandant une loi pour obtenir le maintien d'une évaluation uniforme des terres en culture dans le quartier Bordeaux, Montréal.

No 69, de la ville de St-Jean, demandant une loi refondant sa charte.

No 70, de la ville de St-Lambert, demandant un amendement à sa charte.

No 72, de la cité de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 73, de la cité de Roberval, demandant des amendements à sa charte.

No 74, des Révérendes sœurs de la Charité de Québec, demandant une loi annexant à la paroisse de St-Michel Archange certains terrains et rectifiant la délimitation de ladite paroisse de St-Michel-Archange pour les fins civiles.

No 75, de Elie Jobin, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 76, de l'Union St-Joseph de St-Roch de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 77, de J.-Bt. Berthiaume et autres, demandant une loi révoquant, rappelant ou amendant la loi 2 Georges V, chap. 56, section 37, sous-section a.

No 78, de Joseph Alphonse Desrosiers et autres, demandant une loi leur accordant certains pouvoirs additionnels en leur qualités d'exécuteurs testamentaires de feu Jean de la Croix Joseph Comte.

No 80, de Joseph Olivier Lachance, demandant une loi ratifiant un certain acte de vente.

No 81, de la compagnie de pulpe de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte.

No 82, de la compagnie de chemin de fer de Roberval et Saguenay, demandant certains amendements à sa charte.

No 83, de Gilles R. Amiot, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 86, de William Hayes, F.J. Laferty et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Metropolitan Columbus Association".

No 87, de la ville de Laval des Rapides, demandant un amendement à sa charte.

No 88, de Mgr. C.-A. Marois et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Le Chapitre de Québec".

No 89, de la ville de Lévis, demandant des amendements à sa charte.

No 90, de Joseph Barnard et autres, demandant des amendements à la charte de la ville des Trois-Rivières.

No 91, de la ville de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 92, de J. P. P. Caumartin, demandant une loi lui permettant de pratiquer immédiatement le droit.

No 95, de Henri Routhier et J.-A. Chaurest, demandant une loi pour des fins municipales et scolaires à la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Labelle, certains lots de la paroisse de Ste-Rose de Lima.

No 96, des commissaires d'écoles de la municipalité de St-Edouard, demandant une loi annexant la municipalité scolaire de St-Edouard à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 97, de l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec, demandant une loi lui accordant de nouveaux pouvoirs.

No 98, de H. Hudon Beaulieu et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "L'Union du Travail" "The Labor Union".

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de M. Pérodeau, il est:

Ordonné que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

L'honorable M. Chapais, présente un bill (B), intitulé: Loi constituant en corporation l'Œuvre de la Propagation de la Foi de Québec.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 10) intitulé: Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec Sa Grandeur Monseigneur Gustave Blanche, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent; l'Hospice Saint-Joseph de la délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; et les dames religieuses de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé: Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Terrebonne pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentiste de la province de Québec à admettre Elie Jobin, au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Donald Russell Mackay au nombre de ses membres pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 51), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres et à lui octroyer son diplôme d'avocat.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 62), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexander Walker Thornton au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 137), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Moe Newton Fineberg au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 138), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Frank Mendel au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 139), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Natham Titleman au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 3 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Kaine,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Gilman,	Turner,
Girouard,	Varennés de.

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Champagne :

No 112, de Le curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la
paroisse de St-François-d'Assise de la Longue-Pointe, dans le district
de Montréal;

No 113, de Maurice Goudreault.

Par l'honorable M. Choquette :

No 114, de La ville de Montréal-Nord.

Par l'honorable M. Smith :

No 115, de "The Natural History Society of Montreal";

No 116, de "The Sunday School Union of the Province of Quebec";

No 117, de "The Federation of Jewish Philanthropies of Montreal";

No 118, de Solon Eliasoph.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 109, de Jean-Bte Houde, ptre, curé et autres, demandant une
loi autorisant la fabrique de Ste-Marie de Monnoir à construire une
église et autres bâtisses;

No 116, des Curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la
paroisse de St-Pierre Claver, demandant une loi amendant la loi 5
Georges V, chapitre 134;

No 111, de Donald Russell MacKay, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 8 de ce mois à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No B), intitulé: Loi constituant en corporation l'Œuvre de la Propagation de la Foi de Québec,

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé: Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Terrebonne.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 71), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Elie Jobin au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, à 4 heures P. M.

MARDI, 8 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.
No 119, de "The St. Francis Valley Railway Company".

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

No 113, de Maurice Gaudrault, demandant une loi autorisant le
barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses mem-
bres.

No 114, de la "Ville de Montréal-Nord", demandant une loi cons-
tituant une commission appelée "La commission des Parcs de Montréal-
Nord";

No 115, de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, deman-
dant une loi, amendant sa charte;

No 117, de Mortimer B. Davis et autres, demandant une loi les
incorporant sous le nom de "La Fédération Philantropique Juive de
Montréal";

Les pétitions suivantes sont déclarées irrégulières;

Par l'honorable Orateur :

No 112, de Les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la
paroisse de St-François d'Assise de la Longue-Pointe, demandant une loi
incorporant la compagnie appelée "Le Cimetière de l'Est de Montréal";

No 116, de "The Sunday School Union" de la province de Québec,
demandant un amendement à sa charte;

No 118, de Solon Eliasoph, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre parmi ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents pour faire rapport sur les dites irrégularités.

L'honorable M. DeVarenes du comité des ordres permanents présente son 3ème rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 8 février 1916.

Le comité des ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement:

No 111, de Donald Russell Mackay, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST F. DEVARENES,
Président, *Pro tempore*.

Sur motion de l'honorable M. deVarenes, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 9), intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé: Loi légalisant certaines entrées au volume 2 de l'index aux immeubles de la ville de Joliette en usage depuis le 15 juin 1900 dans le bureau de la division d'enregistrement de Joliette, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16) intitulé: Loi modifiant l'article 892 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20), intitulé: Loi amendant l'acte 3 Geo. V, ch. 38 relativement à la protection de certaines municipalités contre les incendies, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des Artisans canadiens-français, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Reuben-Henry Lipsey au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé: Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 72, concernant la paroisse de Saint-Michel Archange, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé: Loi régularisant la cléricature de Edmond Saint-Denis, étudiant en loi, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98),
intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la pro-
vince de Québec à admettre Joseph Labrègue au nombre de ses membres,
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'En-
fance de Jésus et de Marie, dites de Sainte Chrétienne, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 103),
intitulé: Loi amendant la charte de la Société d'Histoire Naturelle à
Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
Robert Warden Lee au nombre de ses membres, après examen, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127),
intitulé: Loi autorisant Jean-Marie Richard à exercer la profession
d'avocat après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 10), intitulé: Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec Sa Grandeur Monseigneur Gustave Blanche, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent; l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'Industrie, selon le cas.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 136), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Russell Mackay au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 9 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Pérodeau,
Bryson,	Racine,
Champagne,	Roberge,
Chapais,	Savoie,
Choquette,	Simard,
Gilman,	Smith,
Kelly,	Varennnes de.

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La motion suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Smith:

No 120, de la cité de Verdun.

La pétition suivante a été lue et reçue.

No 119, de "The St. Francois Valley Railway Company", demandant un amendement à sa charte.

L'honorable M. DeVarennnes du comité des ordres permanents présente son 4e rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 9 février 1916.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 60, de Cléophas St Aubin et autres, demandant une loi amendement la charte de la cité de Montréal à l'effet de fixer un délai pour l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame à Montréal;

No 84, de "The Magdalen River Valley Railway Company", demandant des amendements à sa charte.

No 113, de Maurice Goudrault, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 114, de la ville de Montréal-Nord, demandant une loi constituant une commission appelée "La Commission du Parc de Montréal-Nord";

No 115, de "The Natural History Society of Montreal", demandant une loi amendant sa charte.

No 117, de Mortimer B. Davis et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Federation of Jewish Philanthropies of Montreal".

En ce qui concerne la pétition:

No 47, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles demandant une loi l'érigeant en municipalité de ville sous le nom de "Laval de Montréal", le comité recommande que la règle 39 soit suspendue et que la pétition soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST F. DEVARENNES,

Président, *Pro tempore*.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennès, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante a été lue et reçue.

No 47, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi l'érigeant en municipalité de ville, sous le nom de Laval de Montréal.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No B), intitulé: Loi constituant en corporation l'œuvre de la propagation de la Foi de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres et à lui octroyer son diplôme d'avocat, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter, à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bills (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Alexander-Walker Thornton au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Elie Jobin, au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Mœ-Newton Fineberg au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Frank Mendel au nombre

de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Nathan Titleman au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), intitulé: Loi concernant la construction des soubassement d'église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé: Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre aux Liens, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé: Loi constituant en corporation "The Civic Investment & Industrial Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C), intitulé: Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de procédure civile concernant la procédure devant la cour des magistrats.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (D), intitulé: Loi amendant l'article 853 du Code de procédure civile, tel qu'amendé par 61 Victoria, chapitre 47, section 5 et Ed. VII, chapitre 74, section 4 concernant l'abandon de propriétés par les débiteurs insolubles.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 69), intitulé: Loi constituant en corporation la "Federation of Jewish Philanthropies of Montreal".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 79), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Maurice Goudrault au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 55), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 65), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Reuben Henry Lipsey au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé: Loi régularisant la cléricature de Edmond Saint-Denis, étudiant en loi.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph Labrègue au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 102), intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte Chrétienne.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 103), intitulé: Loi amendant la charte de la Société d'Histoire Naturelle à Montréal,

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 104),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
Robert Warden Lee au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 127),
intitulé: Loi autorisant Jean-Marie Richard à exercer la profession
d'avocat après examen.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre
s'ajourne.

JEUDI, 10 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIVÉS :

La pétition suivante a été lue et reçue.

No 119, de la "St. Francis Railway Company", demandant un amendement à sa charte;

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé: 2ème lecture du bil No 136 intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Russell Mackay au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. De Varenes, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 15 à 4 h. P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé: Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 72, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 85),
intitulé: Loi concernant la construction des soubassements d'église,
sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 119),
intitulé: Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique
de la paroisse de Saint-Pierre-aux-Liens.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 134),
intitulé: Loi constituant en corporation "The Civic Investment &
Industrial Company".

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 15 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIERES:

L'honorable M. Pérodeau présente un bill (E), intitulé: Loi modifiant l'article 1342 du Code Civil.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'Institut catholique des sourds-muets pour la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé: Loi amendant la charte de l'Institut des artisans de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Beaconsfield, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Westmount, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145), intitulé: Loi constituant en corporation "The Danville Protestant Cemetery Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.
 Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 146), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Omphroy Bissonnette au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.
 Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 147), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Rosario Lamontagne au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.
 Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 148), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre James McK. Wathen au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.
 Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 149), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Léopold Larocque au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre J.-B. Frédéric Houde au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Charles-Edouard Valiquette au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé: Loi ratifiant la vente de biens substitués par le testament de feu Olivier Lachance, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Ernest Chaussé, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 159), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Albert Lavigne, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 162), intitulé: Loi autorisant la construction d'une église, d'une sacristie, d'un presbytère et ses dépendances en la paroisse de Ste-Marie-de-Monnoir, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé: Loi légalisant certaines entrées au volume 2 de l'index aux immeubles de la ville de Joliette, en usage depuis le 15 juin 1900, dans le bureau de la division d'enregistrement de Joliette.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 16 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 16 février 1916.

Le Comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis qui ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 99, de Joseph Gagnon et autres, demandant une loi autorisant la vente de certains immeubles.

No 100, de Ernest Chaussé, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 101, de Albert Lavigne, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 102, de Dame Rose-de-Lima Décarie, demandant une loi maintenant une évaluation informe des terres en culture dans le quartier Bordeaux.

No 103, de la Société des Artisans Canadiens-français, demandant des amendements à sa charte.

No 104, du chemin de fer Quebec Central, demandant des amendements à sa charte.

No 105, de la corporation de Cartierville, demandant un amendement à sa charte.

No 106, de John F. Foster et autres, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

No 107, de James W. Domville et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company".

No 108, de Eliza Ribotta, en religion Sœur Marie Ostoire et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "l'Institut des Sœurs de l'enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte Chrétienne."

No 109, de J.-Bte Houle, ptre, curé et autres, demandant une loi autorisant la fabrique de Ste-Marie de Monnoir, à construire une église et autres bâtisses.

No 110, des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre Claver, demandant une loi amendant la loi 5 Georges V, chapitre 13.

No 119, de "The St. Francis Valley Railway Coy", demandant une loi amendant sa charte.

No 120, de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne les pétitions suivantes:

No 19, de la compagnie Lecavalier et Riel Limitée, demandant une loi leur permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 21, de la Compagnie Belair Limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 79, de L'Union St-Joseph de St-Henri, demandant un amendement à sa charte.

No 85, des syndics catholiques des écoles séparées de la paroisse de Saint-Michel-Archange, demandant une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 112, des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de St-François-d'Assise de la Longue-Pointe, demandant une loi incorporant la compagnie appelée: le cimetièrre de l'est de Montréal.

No 116, de "The Sunday School Union of the Province of Quebec", demandant un amendement à sa charte.

Le comité recommande que la règle 39 soit suspendue et que ses pétitions soient lues et reçues.

En ce qui concerne les pétitions suivantes:

No 118, de Solon Eliasoph, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 67, de la corporation du village de Dorion, demandant une loi l'incorporant sous le nom de ville de Dorion.

Les irrégularités ayant été remédiées, le comité recommande qu'elles soient lues et reçues.

En ce qui concerne la pétition suivante:

No 56, de la compagnie du chemin de fer Montréal et Sud-Ouest, demandant un amendement à sa charte.

Malgré quelques irrégularités le comité recommande qu'elle soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

No 19, de la compagnie Lecavalier et Riel Limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 21, de la compagnie Belair Limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 56, de la compagnie de chemin de fer Montréal et Sud-Ouest, demandant un amendement à sa charte.

No 67, de la corporation du village de Dorion demandant une loi l'incorporant sous le nom de Ville de Dorion.

No 79, de L'Union St-Joseph de St-Henri, demandant un amendement à sa charte.

No 85, des syndics catholiques des écoles séparées de St-Michel-Archange, demandant une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 112, des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de St-François-d'Assises de la Longue-Pointe, demandant une loi incorporant la compagnie appelée: le cimetière de l'Est de Montréal.

No 116, de "The Sunday School Union of the Province of Quebec", demandant un amendement à sa charte.

No 118, de Solon Eliasoph, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans-canadiens français, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ruben-Henry Lipsey au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé: Loi constituant en corporation la "Federation of Jewish Philanthropies of Montreal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certain amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé: Loi amendant la loi 60 Vict., ch. 72, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé: Loi régularisant la cléricature de Edmond Saint-Denis, étudiant en loi, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 79), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Maurice Goudreault au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Joseph Labrègue au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites des Sainte Chétienne, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 103), intitulé: Loi amendant la charte de la Société d'Histoire Naturelle à Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Robert Warden Lee au nombre de ses membres, u après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé: Loi autorisant Jean-Marie Richard à exercer la profession d'avocat après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 134), intitulé: Loi constituant en corporation "The Civic Investment & Industrial Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation "The Three Rivers Traction Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 121), intitulé: Loi amendant la loi intitulée: Loi constituant en corporation "The Saint Francis Valley Railway Company", pour laquelle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 157), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie "The Labour Union" "L'Union du Travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 164), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Gilles-R. Amiot au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amiot, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 16), intitulé: Loi modifiant l'article 892 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20), intitulé: Loi amendant l'acte 3 Geo. V, ch. 38, relativement à la protection de certaines municipalités contre les incendies.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 17 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélaïd Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Kaine,
Kelly,

Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé: Loi amendant la charte de l'Institut des artisans de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 131), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Westmount, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 145), intitulé: Loi constituant en corporation "The Danville Protestant Cemetery Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 146), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Omphroy Bissonnette au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 147), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Rosario Lamontagne au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des Ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 148), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre James McK. Wathen au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des Ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 149), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Léopold Larocque au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 150), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre J. B. Frédéric Houde au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 151), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Charles-Edouard Valiquette au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des Ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 158), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Ernest Chaussé, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des Ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 159), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Albert Lavigne, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain le 22, à 4 hrs. P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 9), intitulé: Loi modifiant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. _____, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 94), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation "The Three Rivers Traction Company".

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 121), intitulé: Loi amendant la loi intitulée: Loi constituant en corporation "The Saint Francis Valley Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 157), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie "The Labour Union" "L'Union du Travail".

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 164), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Gilles-R. Amiot au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, le 22 février à 4 hrs. P. M.

MARDI, 22 FEVRIER 1916

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Bryson,
 Champagne,
 Choquette,
 Dubord,
 Garneau,
 Gilman,
 Girouard,
 Kaine,

Kelly,
 Pérodeau,
 Racine,
 Savoie,
 Simard,
 Smith,
 Turner,
 Varennes de.

PRIERES:—

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 22 février 1916.

Le Comité des Ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 19, de la compagnie LeCavalier; Riel, Limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal;

No 21, de la compagnie Bélair, Limitée, demandant une loi permettant d'exploiter une industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 56, de la compagnie de chemin de fer "Montréal et Sud-Ouest", demandant un amendement à sa charte.

No 67, de la corporation du village de Dorion, demandant une loi l'incorporant sous le nom de "Ville de Dorion".

No 79, de l'Union St-Joseph de St-Henri, demandant un amendement à sa charte.

No 85, des Syndics catholiques des écoles séparées de la paroisse de Saint-Michel-Archange, demandant une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 112, des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de St-François d'Assises de la Longue-Pointe, demandant une loi incorporant la compagnie appelée "le Cimetière de l'Est de Montréal".

No 116, de "The Sunday School Union of the Province of Quebec", demandant un amendement à sa charte.

No 118, de Solon Eliasoph, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 55, intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus une première fois,

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

Les dits amendements sont en conséquence lus pour la deuxième fois et la question de concours étant posée elle est

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69) intitulé: Loi constituant en corporation la "Federation of Jewish Philanthropies of Montreal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102) intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte Chrétienne, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Westmount, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec Central, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que la règle 45 de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 152), intitulé: Loi changeant le chef-lieu du comté de Pontiac et l'établissant dans le village de Campbell's Bay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 153), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 166), intitulé: Loi remettant en vigueur et amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé: Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 134, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement au serment d'office que doivent prêter les commissaires et les syndics d'écoles pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Pérodeau présente un bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 53) intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Solon Eliasoph au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (E), intitulé: Loi modifiant l'article 1342 du Code civil.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 23 FEVRIER 1916

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Bryson,
Champagne,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Vareennes de.

PRIERES:—

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No75), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question étant posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé: Loi concernant la construction des sous-bassement d'église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 119), intitulé: Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre aux Liens fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question étant posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 155), intitulé: Loi ratifiant la vente de biens substitués par le testament de feu Olivier Lachance fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 157), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie "The Labour Union" "L'Union du Travail", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 162), intitulé: Loi autorisant la construction d'une église, d'une sacristie, d'un presbytère et ses dépendances en la paroisse de Ste-Marie-de-Monnoir, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 164), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Gilles-R. Amiot au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Devarences, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Recollet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 74), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec Central.

Sur motion de l'honorable M. DeVarences, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarences, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 153), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé: Loi remettant en vigueur et amendant la charte de la compagnie du chemin de la vallée de la rivière Madeleine.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement au serment d'office que doivent prêter les commissaires et les syndics d'écoles.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

JEUDI, 24 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIÈRES:—

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Solon Eliasoph au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 129), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Beaconsfield, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec des amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 152), intitulé: Loi changeant le chef-lieu du comté de Pontiac et l'établissant dans le village de Campbell's Bay, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 156), intitulé: Loi constituant en corporation la ville Trois-Pistoles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

L'honorable Orateur, met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé: Loi ratifiant les titres de l'immeuble connu sous le No 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110),
intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation "l'Union St-
Joseph de St-Henri", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120),
intitulé: Loi constituant en corporation "The Fire Insurance Brokers
Association of Montreal", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
Joseph-Pamphile LeMay au nombre de ses membres après examen, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-
Royal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 160), intitulé: Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 74, et établissant le titre à la propriété connue sous le nom de "Saint Edwards Church", dans la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code Civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 115), intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Recollet.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

VENDREDI, 25 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kaine,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (C), intitulé : Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de procédure civile fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (D), intitulé: Loi amendant l'article 853 du Code de procédure civile, tel qu'amendé par les lois 61 Victoria, chapitre 47, section 5, et 9 Edouard VII, chapitre 74, section 4 fait un rapport que le promoteur a fait application pour retirer ledit bill.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (E), intitulé : Loi modifiant l'article 1342 du Code civil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 171), intitulé: Loi amendant la loi de l'Instruction publique relativement au serment d'office que doivent prêter les commissaires et les syndics d'écoles fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 29 février à 4 heures P. M.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le délai pour la réception d'aucun rapport d'un comité, soit permanent soit spécial, sur un bill privé, soit prolongé jusqu'à la fin de la session.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé: Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*, autorisant la vente de certains immeubles pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé: Loi remplaçant l'article 30 du Code de procédure civile au sujet de certaines dépositions reçues en dehors de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 178), intitulé: Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet pour fins électorales, municipales, d'enregistrement et judiciaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180), intitulé: Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 77), intitulé: Loi ratifiant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec,

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 90), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 110), intitulé: Loi amendant la charte de L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120), intitulé: Loi constituant en corporation la "Fire Insurance Brokers Association of Montreal."

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 124), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Pamphile LeMay au nombre de ses membres après examen.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 126), intitulé: Loi constituant en corporation l'Oratoire Saint-Joseph du Mont Royal.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 160), intitulé: Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 74, et établissant le titre à la propriété connue sous le nom de "Saint Edwards Church", dans la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, le 29 février, à 4 h. P. M.

MARDI, 29 FEVRIER 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kai ie,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner.

PRIERES:—

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 29 février 1916.

Le Comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement:

No 47, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi l'érigant en municipalité de ville sous le nom de "Laval de Montréal".

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), intitulé: Loi concernant la construction des soubassements d'église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé: Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre aux Liens, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Beaconsfield, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé: Loi ratifiant la vente de biens substitués par le testament de feu Olivier Lachance, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (B), intitulé: Loi constituant en corporation l'œuvre de la propagation de la Foi de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé: Loi relative à certaines questions soumises à la Cour du banc du roi, juridiction d'appel, par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation le chapitre de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé: Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé: Loi concernant la compagnie Bélair, Limitée, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation L'Union Saint-Joseph de St-Roch de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le nom de "Laval de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé: Loi amendant la loi concernant "La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé: Loi amendant la charte de l'Union des écoles du dimanche de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roberval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 142), intitulé: Loi constituant en corporation "The Metropolitan Columbus Association", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143), intitulé: Loi constituant en corporation l'Association d'assurance mutuelle des paroisses et des maisons d'éducation et de charité de la vallée de l'Ottawa, dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé: Loi modifiant le Code du notariat relativement à certaines réglementations par la Chambre des notaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19), intitulé: Loi concernant le Code municipal de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit:

Assemblée législative, 25 février 1916.

Ordonné,—Que le greffier porte au Conseil législatif, avec le bill (No 19), intitulé: "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec", l'original du rôle imprimé qui a été préparé par les commissaires spéciaux nommés en vertu de la loi 5 George V, chapitre 5, et une copie de ce rôle contenant les modifications que l'Assemblée législative propose d'apporter audit rôle, et que le greffier prie le Conseil législatif de concourir avec l'Assemblée législative à l'adoption de ce rôle et de ces modifications avant de voter ledit bill No 19.

Certifié,

Le greffier de l'Assemblée législative,

L. P. GEOFFRION.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 165), intitulé: Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*, autorisant la vente de certains immeubles.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172), intitulé: Loi remplaçant l'article 30 du Code de procédure civile au sujet de certaines dispositions reçues en dehors de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 178), intitulé: Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet, pour fins électorales, municipales, d'enregistrement et judiciaires.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 180), intitulé: Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 1^{ER} MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs.

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIÈRES:—

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), Loi constituant en corporation la "Fire Insurance Brokers Association of Montreal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des Ordres permanents et des bills privés auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Pamphile LeMay au nombre de ses membres après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé: Loi constituant en corporation l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 160), intitulé: Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 74, et établissant le titre à la propriété connue sous le nom de "Saint Edwards Church", dans la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 167), intitulé: Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 134, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec Central, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 121), intitulé: Loi amendant la loi intitulé: Loi constituant en corporation "The Saint Francis Valley Railway Company" fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 153), intitulé: Loi amendante la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 166), intitulé: Loi remettant en vigueur et amendante la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.
 Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé: Loi amendante la loi constitutive de la corporation "The Three Rivers Tractio · Comp · y", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. Garneau, propose que ledit bill avec ses amendements, soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. Gilman, propose en amendement que ledit bill et ses amendements ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soumis immédiatement au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté sous le titre "Loi confirmant un règlement octroyant une franchise à "The Three Rivers Traction Company".

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et refondant les dispositions relatives à la création, par certaines municipalités, d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95), intitulé: Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation le chapitre de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 66), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 87), intitulé: Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel Limitée, proposera que la section 3 soit retranchée.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 89), intitulé: Loi concernant la compagnie Bélair, Limitée.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 97), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union St-Joseph de St-Roch de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 108), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le nom de "Laval de Montréal".

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 117), intitulé: Loi amendant la loi concernant "La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries de la province de Québec".

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133), intitulé: Loi amendant la charte de l'Union des écoles du dimanche de Montréal.

Sur motions de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 140), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roberval.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 142),
intitulé: Loi constituant en corporation "The Metropolitan Columbus
Association".

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, ue ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 143),
intitulé: Loi constituant en corporation l'Association d'assurance
mutuelles des paroisses et des maisons d'éducation et de charité del a
Vallée de l'Ottawa, dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 170),
intitulé: Loi modifiant le Code du notariat relativement à certaines
réglementations par la Chambre des notaires.

Sur motion de l'honorable M. Garneaii, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 174),
intitulé: Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à 3 heures P. M.

JEUDI, 2 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs.

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varennés de.

PRIERES:—

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé: Loi amendant la charte de l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, fait un rapport constant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 90), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. Racine, propose que ledit bill et ses amendements soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. Champagne, propose en amendement que ledit bill et ses amendements ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais

soumis au comité général de cette Chambre pour y reconsidérer les clauses 13 et 14. La question étant mise sur l'amendement, elle est résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. Racine propose que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Champagne propose en amendement, que ledit bill avec ses amendements ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais de nouveau référé au comité général de cette Chambre pour y insérer une clause nouvelle après la clause 18. La question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est

Résolu dans l'affirmative et ledit bill ainsi amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 170), intitulé: Loi modifiant le Code du notariat relativement à certaines réglementations par la Chambre des notaires, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question étant posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation auquel a été soumis le bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé: Loi confirmant un règlement octroyant une franchise à "The Three Rivers Traction Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé: Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 134, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé: Loi modifiant le Code civil concernant la jouissance des droits civils, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des bois contre le feu, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28),
intitulé: Loi amendant la loi imposant des taxes sur les transferts d'ac-
tions, de bons, d'obligations ou d'actions obligations.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60),
intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Edouard à celle
de la commission des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre
à Joseph-Philéas-Philippe Caumartin, de pratiquer le droit, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76),
intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
Benjamin Shulman au nombre de ses membres, après qu'il aura passé
l'examen d'admission à la pratique et l'examen d'admission à l'étude
du droit, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé: Loi amendant la charte de "The Shamrock Amateur Athletic Association", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Lévis, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Villeray à celle des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: Loi amendant et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 19), intitulé: Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et refondant les dispositions relatives à la création, par certaines municipalités, d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 95), intitulé: Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company".

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à midi.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 3 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs.

Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Dubord,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Gilman,	Simard,
Girouard,	Turner,
Kaine,	Varennes de.

PRIERES:—

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain à 8.15 P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé: Loi modifiant le Code du notariat relativement à certaines réglementations par la Chambre des notaires, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, concernant le département des Terres et forêts et les matières qui en relèvent, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27), intitulé: Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé: Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection en ville sous le nom de Ville de Dorion, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé: Loi amendant la charte de Cartierville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122), intitulé: Loi concernant l'avenue Connaught, dans le quartier Notre-Dame de Grâce de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 60), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Edouard à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 61), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Joseph-Philéas-Philippe Caumartin, de pratiquer le droit.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 76), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Benjamin Shulman au nombre de ses membres, après qu'il aura passé l'examen d'admission à la pratique et l'examen d'admission à l'étude du droit.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80), intitulé: Loi amendant la charte de "The Shamrock Amateur Athletic Association."

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Savoie, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 81), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 84), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Lévis.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Villéray à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 114), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 128), intitulé: Loi amendant et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 132), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Racine, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 21), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et refondant les dispositions relatives à la création, par certaines municipalités, d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que l'ordre de la Chambre concernant ce bill soit rescindé et que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 6 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Turner,

PRIERES:—

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation le chapitre de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé: Loi ratifiant les titres de l'immeuble connu sous le No 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation L'Union St-Joseph de St-Roch de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 108), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le nom de "Laval de Montréal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé: Loi amendant la loi concernant "La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurrieres et fromageries de la province de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé: Loi amendant la charte de la "Sunday School Union of Montreal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 142), intitulé: Loi constituant en corporation "The Metropolitan Columbus Association", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 143), intitulé: Loi constituant en corporation l'Association d'assurance mutuelle des paroisses et des maisons d'éducation et de charité de la Vallée de l'Ottawa, dans la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), intitulé: Loi amendante les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Périodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé: Loi amendante la charte de la cité de Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83),
intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve,
maintenant cité de Maisonneuve, dans le comté de Maisonneuve, à
celle des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est -
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130),
intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de
Montréal-Est, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé:
Loi modifiant le Code civil concernant la jouissance des droits civils.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28),
intitulé: Loi amendant la loi imposant des taxes sur les transferts d'ac-
tions, de bons, d'obligations ou d'actions obligations.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette
 Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25),
 intitulé: Loi relative à certaines questions soumises à la Cour du banc
 du roi, juridiction d'appel, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois?
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27),
 intitulé: Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des
 subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 86),
 intitulé: Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection
 en ville sous le nom de ville de Dorion.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 113),
 intitulé: Loi amendant la charte de Cartierville.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 122),
intitulé: Loi concernant l'avenue Connaught, dans le quartier Notre-
Dame de Grâce de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la chambre s'ajourne a
demain, a 3 heures P. M.

MARDI, 7 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varennnes de.

PRIERES:—

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 115), intitulé: "Loi concernant la ville de Sault-au-Récollet".

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 28), intitulé: "Loi amendant la loi imposant des taxes sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions obligations".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 59),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83),
intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve,
maintenant cité de Maisonneuve, dans le comté de Maisonneuve, à celle
des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 130),
intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de
Montréal-Est.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 144),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 8 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES :—

L'honorable M. Bryson du comité des contingents présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 7 mars 1916.

Le comité des contingents à l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son deuxième rapport :

Votre comité a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, du 1er février, date de la dernière audition des comptes, jusqu'au 1er février 1916, se sont élevées à la somme de \$56,128.09.

Votre comité recommande la paiement de la somme de \$1000.00 à M. A. Saint-Jacques, Gentilhomme, huissier de la Verge Noire, comme allocation, et une somme de \$500.00 à M. F. X. Lemieux, comme allocation pour service rendus.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Edouard à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Joseph-Philéas-Philippe Caumartin de pratiquer le droit fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Benjamin Shulman au nombre de ses membres, après qu'il aura passé l'examen d'admission à la pratique et l'examen d'admission à l'étude du droit fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé: Loi amendant la charte de "The Shamrock Amateur Athletic Association" fait un rapport constatant que ledit bill a

été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 81), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal fait un rapoprt constatant qu' ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Lévis, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé: Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé: Loi concernant la compagnie Bélair, Limitée, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé: Loi amendante et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Villeray à celle des écoles catholiques de Montréal fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramsways de Verchères, Chambly et Laprairie fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. Turner propose que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Simard propose en amendement que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant mais que ledit bill soit de nouveau référé au comité des bills privés pour y être reconsidéré. La question étant posée sur l'amendement, elle est

Résolu dans l'affirmative.

L'honorable M. Amyot, donne un avis de motion.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (C), intitulé: Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de procédure civile informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (E), intitulé: Loi modifiant l'article 1342 du Code civil informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi 4 Geo. V, chapitre 42, relativement aux ingénieurs stationnaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé: Loi concernant la formation de municipalités dans le territoire des comtés de Pontiac et Témiscaming situé au nord de la ligne 48o de latitude, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé: Loi amendant la loi de la pêche de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé: Loi modifiant l'article 3488 des Statuts refondus, 1909, au sujet des sténographes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 183), intitulé: Loi modifiant les articles 5360 et 5361 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 184), intitulé: Loi modifiant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 185), intitulé: Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les ingénieurs civils pratiquants de remplir les fonctions de jurés, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 29), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

JEUDI, 9 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennés de.

PRIERES:—

L'honorable M. Turner du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve, maintenant cité de Maisonneuve, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

- Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 95), intitulé: Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé: Loi amendant la charte de Cartierville, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 144), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 174), intitulé: Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé: Loi amendant la loi imposant des taxes sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions obligations, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé: Loi ratifiant les titres de l'immeuble connu sous le No 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation L'Union St-Joseph de St-Roch de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34), intitulé: Loi amendant la loi de la chasse de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37),
intitulé: Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions
sujets à l'impôt, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la prise en considération de la motion de
l'honorable M. Amyot, que tous les documents concernant l'adminis-
tration de la justice dans le district de Montréal soient produits devant
la Chambre.

Un débat s'est alors engagé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, qu'il soit ajourné à demain.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A 4 heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Pierre-Evariste
LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis
dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit:

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre
de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir
de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la
salle du Conseil législatif".

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres
des bills à être sanctionnés, comme suit:

- 2 Loi refondant les dispositions des articles 47 et 53 et modifiant l'arti-
cle 1202*b* du Code de procédure civile.
- 3 Loi modifiant le Code civil concernant la jouissance des droits civils.
- 5 Loi modifiant les articles 1426 et 1427 du Code de procédure civile.
relativement aux successions vacantes.
- 9 Loi amendant la loi des mines de Québec.
- 10 Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la
province avec Sa Grandeur Monseigneur Gustave Blanche,
vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent; l'Hospice Saint-Joseph
de la Délivrance de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec;
les Missionnaires de la Compagnie de Marie; et des dames reli-
gieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal,
respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans
une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas.

-
- 11 Loi légalisant certaines entrées au volume 2 de l'index aux immeubles de la ville de Joliette, en usage depuis le 15 juin 1900, dans le bureau de la division d'enregistrement de Joliette.
 - 12 Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Terrebonne.
 - 15 Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 12, relative aux compagnies de chemins à barrière de péage.
 - 16 Loi modifiant l'article 892 du Code de procédure civile.
 - 20 Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 38, relativement à la protection de certaines municipalités contre les incendies.
 - 21 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et refondant les dispositions relatives à la création, par certaines municipalités, d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons.
 - 25 Loi relative à certaines questions soumises à la Cour du banc du roi, juridiction d'appel, par le lieutenant-gouverneur en conseil.
 - 27 Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.
 - 28 Loi amendant la loi imposant des taxes sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.
 - 29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
 - 51 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Louis-Réné Gagné au nombre de ses membres et à lui octroyer son diplôme d'avocat.
 - 55 Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.
 - 56 Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.
 - 57 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
 - 60 Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Edouard à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 61 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Joseph-Philéas-Philippe Caumartin de pratiquer le droit.
 - 70 Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 72, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange.
 - 75 Loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest.
 - 76 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Benjamin Shulman au nombre de ses membres, après qu'il aura passé l'examen d'admission à la pratique et l'examen d'admission à l'étude du droit.
 - 78 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
 - 81 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 85 Loi concernant la construction des soubassement d'église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle.
 - 90 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 92 Loi annexant la municipalité scolaire du village de Villeray, à celle des écoles catholiques de Montréal.

-
-
- 98 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph Labrègue au nombre de ses membres.
- 106 Loi amendant la charte de la corporation de la cité des Trois-Rivières.
- 108 Loi constituant en ville la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le nom de "Laval de Montréal".
- 119 Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-aux-Liens.
- 129 Loi amendant la charte de la ville de Beaconsfield.
- 131 Loi amendant la charte de la cité de Westmount.
- 132 Loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.
- 152 Loi changeant le chef-lieu du comté de Pontiac et l'établissant dans le village de Campbell's Bay.
- 156 Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles.
- 159 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Albert Lavigne.
- 162 Loi autorisant la construction d'une église, d'une sacristie, d'un presbytère et ses dépendances en la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir.
- 167 Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 134, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver.
- 170 Loi modifiant le Code du notariat.
- 171 Loi amendant la loi de l'Instruction publique relativement au serment d'office que doivent prêter les commissaires et les syndics d'écoles.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

L'Assemblée législative s'en est alors allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 114), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des bois contre le feu.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé: Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, concernant le département des Terres et forêts et les matières qui en relèvent.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. , il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 183), intitulé: Loi modifiant les articles 5360 et 5361 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 184), intitulé: Loi modifiant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 185), intitulé: Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les ingénieurs civils pratiquants de remplir les fonctions de jurés.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements du bill (F), intitulé: Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lesdits amendements soient lus pour la troisième fois maintenant.

Et la question de concours étant posée, elle est

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements, à ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

Séance de 11 heures A. M.

VENDREDI, 10 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs.

Bryson.
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé: Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection en ville sous le nom de ville de Dorion, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 122), intitulé: Loi concernant l'avenue Connaught dans le quartier Notre-Dame de Grâce, de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été

chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 140), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roberval, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 165), intitulé: Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*, autorisant la vente de certains immeubles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 172), intitulé: Loi remplaçant l'article 30 du Code de procédure civile au sujet de certaines dispositions reçues en dehors de la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 178), intitulé: Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet, pour fins électorales, municipales, d'enregistrement et judiciaires, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 180), intitulé: Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? sous le titre "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 183), intitulé: Loi modifiant les articles 5360 et 5361 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il recommande de le rejeter.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 184), intitulé: Loi modifiant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il recommande de le rejeter.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 185) intitulé: Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les ingénieurs civils pratiquants de remplir les fonctions de jurés, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennés, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau donne un avis de motion.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à trois heures après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas l'amendement No 1, que le Conseil législatif a apporté audit bill, mais accepte les autres.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que cette Chambre ne persiste pas dans son 1er amendement mais le retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif ne persiste pas dans le premier amendement mais le retire.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux licences de certains brasseurs, distillateurs et magasins de liqueurs de gros, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 179), intitulé: Loi modifiant la loi de tempérance de Québec relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé: Loi modifiant l'article 3488 des Statuts refondus, 1909, et l'article 346 du code de procédure civil au sujet des sténographes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance & h. P. M.

VENDREDI, 10 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Roberge,
Chapais,	Savoie,
Choquette,	Simard,
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner,
Kaine,	Varenes de.

PRIERES:—

L'honorable M. Turgeon du comité nommé pour assister l'Orateur dans la révision des règlements de cette Chambre fait son 1er rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 10 mars 1916.

Le comité nommé pour assister l'honorable Orateur dans la révision des règles et règlements de cette Chambre, fait le rapport suivant: Le comité a examiné avec soin lesdits règlements, soumet le projet qu'il croit convenable d'adopter et recommande qu'il soit imprimé sous forme de pamphlet avec l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le tout respectueusement soumis,

ADELARD TURGEON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajourné à demain à 10.30 A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour
pour 2e lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80),
intitulé: Loi amendant la charte de "The Shamrock Amateur Athletic
Association" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a
agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Lévis, informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87),
intitulé: Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée,
informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amende-
ments.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89),
intitulé: Loi concernant la compagnie Bélair, Limitée, informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115),
intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet, informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Verdun, informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141),
intitulé: Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal,
informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amende-
ments.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 19),
intitulé: Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant.

Mais soumis avec la copie du rôle contenant les modifications appor-
tées par l'Assemblée législative au comité général de cette Chambre pour
reconsidérer l'article 646.

L'article 646 du rôle amendé du Code municipal est amendé en y
ajoutant le paragraphe suivant :

" Les dispositions de cet article, s'appliquent également au cas où le
Secrétaire-trésorier déclare ou reconnaît qu'il redoit selon le compte
rendu amendé ou modifié et accepté par le Conseil."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements. qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec la copie du rôle telle qu'amendée avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé: Loi amendant la loi 4 Geo. V, chapitre 42, relativement aux ingénieurs stationnaires.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé: Loi concernant la formation de municipalités dans le territoire des comtés de Pontiac et Témiscaming situé au nord de la ligne 48o-de latitude.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35), intitulé: Loi amendant la loi de la pêche de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 34), intitulé: Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 37), intitulé: Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 179), intitulé: Loi modifiant la loi de tempérance de Québec, relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. De Varenes propose, que ledit bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. Chapais propose, en amendement que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant mais soumis au comité général de cette Chambre avec instruction d'amender la clause 2ème.

La question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

CONTENTS:

Les honorables messieurs

Bryson,	Garneau.—3.
Chapais,	

NON CONTENTS:

Les honorables messieurs

Champagne,	Savoie,
Choquette,	Simard,
Dubord,	Smith,
Kelly,	Turgeon,
Pérodeau,	Turner,
Roberge,	DeVarenes.—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est
 Résolu dans l'affirmative.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11.30 avant-midi.

Séance de 10.30 a. m.

SAMEDI, 11 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kelly,
Kaine,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:—

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à mardi prochain le 14 courant à 11 heures a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95), intitulé: Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé: Loi amendant la charte de Cartierville, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: Loi amendant et refondant la charte de la ville de la Pointe aux Trembles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Roberval, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé: Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*, autorisant la vente de certains immeubles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi prochain à 11 h. a. m.

Séance de 11 h. a. m.

MARDI, 14 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Chapais,
Dubord,
Garneau,
Kaine,
Pérodeau,

Roberge,
Simard,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:—

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.
Par l'honorable M. Chapais, No 121, de Cyrille Tessier et autres.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 34), intitulé: Loi amendant la loi de la chasse de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit:

Assemblée législative, 10 mars 1916.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a agréé l'amendement qu'il a apporté au projet de rôle du Code municipal, tel qu'amendé.

Le greffier de l'Assemblée législative.

L.-P. GEOFFRION.

L'honorable M. Chapais donné un avis de motion, qu'il proposera à la prochaine séance: "Que les honoraires payés par les promoteurs du bill (B), intitulé: Loi incorporant l'Œuvre de la Propagation de la Foi de Québec, leur soient remis, moins le coût d'impression et de traduction."

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé: Loi relative à la commission des chemins à barrières de la rive Nord à Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill No 109), intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que le Conseil législatif ne concourt pas dans les amendements, faits par l'Assemblée législative à ses amendements au bill No 109, intitulé: Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly & Laprairie, parce que l'amendement fait par le Conseil législatif était le résultat d'un accord entre les parties intéressées.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif ne concourt pas dans les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à 3.30 après-midi.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

Séance de 3.30 hrs P. M.

MARDI, 14 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Chapais,	Savoie,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Smith,
Kaine,	Turner,
Pérodeau,	Varennés de,
Roberge,	

PRIERES:—

La pétition suivante est lue et reçue.

No 121, de Cyrille Tessier et autres, protestant contre l'adoption du bill (No 24), intitulé: Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive nord à Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 10.30 avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 182), intitulé: Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des agents d'assurances, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennés, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé: Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 10.30 A. M.

Séance de 10.30 a. m.

MERCREDI, 15 MARS 1916

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Chapais,	Roberge,
Dubord	Savoie,
Garneau,	Simard,
Kaine,	Smith,
Pérodeau,	Turner,
Racine,	Varenes de.

PRIÈRES:—

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle
soit ajournée à 3.30 cette après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a retiré son amendement aux
amendements du Conseil législatif au bill (No 109), intitulé: Loi con-
stituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères,
Chambly et Lapriarie.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86)
intitulé: Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection
en ville sous le nom de ville de Dorion, informant cette Chambre que
l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122)
intitulé: Loi concernant l'Avenue Connaught dans le quartier Notre-
Dame de Grâces, de la cité de Montréal, informant cette Chambre que
l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180)
intitulé: "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs
deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires, informant
cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 186)
intitulé: "Loi amendant l'article 2175 du Code civil, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la chambre s'ajourne
à 3.30 cette après-midi.

Séance de 3.30 p. m.

MERCREDI, 15 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Oaeur

Les honorables messieurs :

Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Kaine,
Pérodeau,
Racine,

Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennés de,

PRIERES:—

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 24) intitulé :
Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à
Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 182),
intitulé: Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des
agents d'assurances.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennés, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennés, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé
Loi modifiant les articles 2168 et 2175 du Code civil et validant certaines
désignations.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain avant-midi à 11 heures.

Séance 11 h. A. M.

JEUDI, 16 MARS 1916.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Kaine,
Pérodeau,

Racine,
Savoie,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIERES:—

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à loisir.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Pérodeau présente le premier rapport du comité conjoint des impressions.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 16 mars 1916.

Votre comité a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

Il a choisi l'honorable M. Pérodeau comme président et recommande que les documents suivants soient imprimés: Nos 15, 35, 36, 46, 48, 49, 55, 56, 59, 63, 74, 78, 85, 89, 94, 99, 101, 106.

Le tout respectueusement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill intitulé: Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1916 et

le 30 juin 1917 et pour d'autres fins du service public, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Pierre-Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit:

“Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif”.

Laquelle étant venue avec son Orateur.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:

- B Loi constituant en corporation l'Œuvre de la propagation de la Foi de Québec.
- C Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de procédure civile.
- E Loi modifiant l'article 1342 du Code civil.
- F Loi modifiant le Code civil au sujet de l'enregistrement de certaines servitudes.
- 8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des bois contre le feu.
- 17 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, concernant le département des Terres et forêts et les matières qui en relèvent.
- 18 Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 42, relativement aux ingénieurs stationnaires.
- 19 Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.
- 24 Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive nord à Québec.
- 31 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 32 Loi concernant la formation de municipalités dans le territoire des comtés de Pontiac et Témiscaming situé au nord de la ligne 48^o de latitude.
- 34 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 35 Loi amendant la loi de la pêche de Québec.

-
- 36 Loi modifiant l'article 3488 des Statuts refondus, 1909, et l'article 346 du Code de procédure civile au sujet des sténographes.
 - 37 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions sujets à l'impôt.
 - 38 Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux licences de certains brasseurs, distillateurs et magasins de liqueurs de gros.
 - 52 Loi constituant en corporation le Chapitre de Québec.
 - 53 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Solon Eliasoph au nombre de ses membres.
 - 54 Loi concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec.
 - 59 Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.
 - 62 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexander Walker Thornton au nombre de ses membres.
 - 65 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Reuben Henry Lipsey au nombre de ses membres.
 - 66 Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montreal, à celle des écoles catholiques de Montréal.
 - 67 Loi amendant la charte de l'Institut des artisans de Montréal.
 - 69 Loi constituant en corporation la "Federation of Jewish Philanthropies of Montreal.
 - 71 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Elie Jobin au nombre de ses membres.
 - 72 Loi régularisant la cléricature de Edmond Saint-Denis, étudiant en loi.
 - 74 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.
 - 77 Loi modifiant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre en la cité de Québec.
 - 79 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Maurice Goudrault au nombre de ses membres après examen.
 - 80 Loi amendant la charte de "The Shamrock Amateur Athletic Association."
 - 83 Loi annexant la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve, maintenant cité de Maisonneuve, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.
 - 84 Loi amendant la charte de la ville de Lévis.
 - 86 Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection en ville sous le nom de ville de Dorion.
 - 87 Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée.
 - 89 Loi concernant la compagnie Bélair, Limitée
 - 94 Loi pour confirmer un règlement octroyant une franchise à "The Three Rivers Traction Company".
 - 95 Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company".
 - 97 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

-
-
- 100 Loi amendant la loi constituant en corporation "L'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec".
 - 102 Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte Chrétienne.
 - 103 Loi amendant la charte de la Société d'histoire naturelle à Montréal.
 - 104 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Warden Lee au nombre de ses membres après examen.
 - 109 Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.
 - 110 Loi amendant la charte de l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.
 - 111 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
 - 113 Loi amendant la charte de Cartierville.
 - 114 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice.
 - 115 Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet.
 - 117 Loi amendant la loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries de la province de Québec.
 - 120 Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'assurance-feu de Montréal.
 - 121 Loi amendant la loi intitulé: Loi constituant en corporation "The Saint Francis Valley Railway Company".
 - 122 Loi concernant l'avenue Connaught, dans le quartier Notre-Dame de Grâce de la cité de Montréal.
 - 124 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Pamphile LeMay au nombre de ses membres après examen.
 - 126 Loi constituant en corporation l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal.
 - 127 Loi autorisant Jean-Marie Richard à exercer la profession d'avocat après examen.
 - 128 Loi amendant et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.
 - 130 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
 - 133 Loi amendant la charte de la "Sunday School Union of Montreal".
 - 134 Loi constituant en corporation "The Civic Investment & Industrial Company".
 - 136 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Donald Russell Mackay au nombre de ses membres.
 - 137 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Moe Newton Fineberg au nombre de ses membres.
 - 138 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Frank Mendel au nombre de ses membres.
 - 139 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Nathan Titleman au nombre de ses membres.

-
-
- 140 Loi amendant la charte de la ville de Roberval.
 - 141 Loi constituant en corporation le Cimetière de l'est de Montréal.
 - 142 Loi constituant en corporation "The Metropolitan Columbus Association".
 - 143 Loi constituant en corporation l'Association d'assurance mutuelle des paroisses et des maisons d'éducation et de charité de la vallée de l'Ottawa, dans la province de Québec.
 - 144 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert.
 - 145 Loi constituant en corporation "The Danville Protestant Cemetery Company".
 - 146 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Omphroy Bissonnette au nombre de ses membres.
 - 147 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Rosario Lamontagne au nombre de ses membres.
 - 148 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James McK. Wathen au nombre de ses membres.
 - 149 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léopold Larocque au nombre de ses membres.
 - 150 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-B. Frédéric Houde au nombre de ses membres.
 - 151 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Charles-Edouard Valiquette au nombre de ses membres.
 - 153 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
 - 155 Loi ratifiant la vente de biens substitués par le testament de feu Olivier Lachance.
 - 157 Loi constituant en corporation la compagnie "The Labour Union Insurance Company", la Compagnie d'assurance l'Union de travail.
 - 158 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Ernest Chaussé.
 - 160 Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 74, et établissant le titre à la propriété connue sous le nom de "Saint Edwards Church", dans la cité de Montréal.
 - 164 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Gilles-R. Amiot au nombre de ses membres.
 - 165 Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*, autorisant la vente de certains immeubles.
 - 166 Loi remettant en vigueur et amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.

-
- 172 Loi remplaçant l'article 30 du Code de procédure civile au sujet de certaines dépositions reçues en dehors de la province de Québec.
- 174 Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.
- 178 Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet, pour fins électorales, municipales, d'enregistrement et judiciaires.
- 179 Loi modifiant la loi de tempérance de Québec, relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition.
- 180 Loi pour autoriser les commissions scolaires à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires.
- 182 Loi amendant la loi des assurances de Québec, au sujet des agents d'assurance.
- 185 Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les ingénieurs civils pratiquants de remplir les fonctions de jurés.
- 186 Loi amendant l'article 2175 du Code civil.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé:

Bill 6.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1916 et le 30 juin 1917 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur benevolence et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la quatrième session de la treizième législature de la province de Québec, par le discours suivant:

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est avec plaisir que j'ai donné la sanction royale aux lois que vous avez adoptées pendant cette session.

Ces lois vous ont été inspirées par le souci du bien public, et j'ai confiance qu'elles contribueront à assurer le développement et la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir mis à la disposition de mon gouvernement les crédits que requiert l'administration. Soyez certains qu'ils seront dépensés avec économie et suivant la destination que vous leur avez assignée

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Avant d'ajourner vos travaux législatifs, je demande à la Providen de répandre ses bienfaits sur notre chère province et je la prie de faicr triompher les armes de Sa Majesté et celles de ses alliés.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée jusqu'à jeudi, le 20 avril 1916, pour y être ici tenue: cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée à jeudi, le 20 avril 1916.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

INDEX

DU

CINQUANTIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

VI GEORGE V, 1916

SIR PIERRE ÉVARISTE LEBLANC
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

QUATRIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

ADRESSE en réponse au discours du Trône, 10.

Ordonné, qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur, 10.

Ordonné, qu'elle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par l'honorable Orateur, 10.

Réponse à l'adresse, par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 38.

AMYOT, Hon. M., donne un avis de motion, 138.

AMYOT, Hon., débat sur la motion de l'hon. M. Amyot, 145.

AJOURNEMENTS comme marque de respect pour la mémoire des honorables Sir Charles Boucher de Boucherville et Napoléon Charles Cormier, 12.

AJOURNEMENTS, 10, 18, 23, 38, 43, 53, 57, 77, 89, 93, 116, 117, 144, 156, 162, 164, 165, 166, 168.

ALLOCATION à M. F.-X. Lemieux, 133.

ALLOCATION à M. A. Saint-Jacques, 133.

AVIS de motion, Hon. M. Amyot, 138.

AVIS de motion, Hon. M. Chapais, 163.

BILLS:

- A. Bill (A).—Intitulé: "Loi concernant l'Agriculture, lu la première fois *pro forma*, 4.
- B. Bill (B).—Intitulé: "Loi constituant en corporation l'œuvre de la propagation de la Foi de Québec. Présenté par l'honorable M. Chapais et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture à C.B.P., 43; 3e lecture, 8; Amen. 50; Voté par l'Assemblée législative, S. A., 97; sanctionné, 170.
- C. Bill (C).—Intitulé: "Loi amendant les articles 1285 et 1286 du Code de procédure civile. Présenté par l'honorable M. Kelly et lu une 1ère fois, 23; 2e lecture à C. L., 54; 3e lecture, A. A., 92; voté par l'Assemblée législative, S. A., 138; sanctionné, 170.
- D. (Bill D).—Intitulé: "Loi amendant l'article 853 du Code de procédure civile, tel qu'amendé par les lois 61 Victoria, chapitre 47, section 5, et 9 Edouard VII, chapitre 74, section 4." Présenté par l'honorable M. Kelly et lu une 1ère fois, 23; 2e lecture à C. L., 54; retiré, 92.
- E. (Bill E).—Intitulé: "Loi modifiant l'article 1342 du Code civil. Présenté par l'honorable M Pérodeau et lu une 1ère fois, 59; 2e lecture, à. C. L., 82; 3e lecture, 93; voté par l'Assemblée législative, S. A., 138; sanctionné, 170.

-
- F. Bill (F).—Intitulé: “Loi modifiant le Code civil au sujet de l’enregistrement de certaines servitudes.” Présenté par l’honorable M. Pérodeau et lu une 1ère fois, 82; 2e lecture à C. L., 91; rapporté A. A., 112; 3e lecture, 118; voté par l’Assemblée législative A. A., 138; 2e lecture des Am., concours, 149; sanctionné, 170.
- Bill (No 2).—Intitulé: “Loi refondant les dispositions des articles 47 et 53 et modifiant l’article 1202*b* du Code de procédure civile”. Reçu et lu la 1ère fois, 19; 2e lecture, 24; 3e lecture S. A., 31; sanctionné, 145.
- Bill (No 3).—Intitulé: “Loi modifiant le Code civil concernant la jouissance des droits civils”. Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 126; sanctionné, 145.
- Bill (No 5).—Intitulé: “Loi modifiant les articles 1426 et 1427 du Code de procédure civile relativement aux successions vacantes.” Reçu et lu la 1ère fois, 19; 2e lecture et 3e lecture, S. A.; 31; sanctionné, 145.
- Bill (No 6).—Intitulé: “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1916 et le 30 juin 1917, et pour d’autres fins du service public.” Reçu et lu la 1ère fois, 2e et 3e lecture, 169, 170; sanctionné, 174.
- Bill (No 8).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des bois contre le feu.” Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 148; sanctionné, 170.
- Bill (No 9).—Intitulé: “Loi modifiant la loi des mines de Québec” Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e et 3e lecture, S. A., 77; sanctionné, 145.
- Bill (No 10).—Intitulé: “Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec Sa Grandeur Monseigneur Gustave Blanche, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent; l’Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, de Lévis; l’Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, respectivement, concernant l’entretien de certains enfants dans une école de

réforme ou une école d'industrie selon, le cas. Reçu et lu la 1ère fois, 39; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 48; sanctionné, 145.

- Bill (No 11)—Intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au volume II de l'index aux immeubles de la ville de Joliette, en usage le 15 juin 1900, dans le bureau de la division d'enregistrement de Joliette." Reçu et lu la 1ère fois, 45; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 63; sanctionné, 146.
- Bill (No 12)—Intitulé: "Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Terrebonne." Reçu et lu la 1ère fois, 39; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 43; sanctionné, 146.
- Bill (No 15)—Intitulé: "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 12, relative aux compagnies de chemins à barrières de péage". Reçu et lu la 1ère fois, 19; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 31; sanctionné, 146.
- Bill (No 16)—Intitulé: "Loi modifiant l'article 892 du Code de procédure civile." Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 71; sanctionné, 146.
- Bill (No 17)—Intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, concernant le département des terres et forêts et les matières qui en relèvent." Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 148; sanctionné, 170.
- Bill (No 18)—Intitulé: "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 42, relativement aux ingénieurs stationnaires." Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 158; sanctionné, 170.
- Bill No 19)—Intitulé: "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec". Reçu et lu la 1ère fois, 100; 2e lecture, 115; comité général, 3e lecture, A. A., 157; amendement agréé, 163; sanctionné, 170.
- Bill (No 20)—Intitulé: "Loi amendant l'acte 3 George V, chapitre 38, relativement à la protection de certaines municipalités contre les incendies". Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 72; sanctionné, 146.

-
- Bill (No 21)—Intitulé: “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et refondant les dispositions relatives à la création, par certaines municipalités, d’un fonds d’indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture, A. C., G., 115; ordre rescindé, 3e lecture S. A., 21; sanctionné, 146.
- Bill (No 24)—Intitulé: “Loi relative à la Commission des chemins à barrières de la rive nord à Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 163; 2e lecture, 165; 3e lecture, S. A., 167; sanctionné, 170.
- Bill (No 25)—Intitulé: “Loi relative à certaines questions soumises à la Cour du banc du roi, juridiction d’appel, par le lieutenant-gouverneur en conseil. (Reçu et lu la 1ère fois, 97; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 127; sanctionné, 146; .
- Bill (No 27)—Intitulé: “Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.” Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 127; sanctionné, 146.
- Bill (No 29)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.” Reçu et lu la 1ère fois, 125; 2e lecture, 131; 3e lecture, S. A., 140; sanctionné, 146.
- Bill (No 31)—Intitulé: “Loi amendant la loi des licences de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 148; sanctionné, 170.
- Bill (No 32)—Intitulé: “Loi concernant la formation de municipalités dans le territoire des comtés de Pontiac et Témiscaming situé au nord de la ligne 48’ de latitude”. Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 158; sanctionné, 170.
- Bill (No 34)—Intitulé: “Loi amendant la loi de la chasse de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 144; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 159; am. agréés 163; sanctionné, 170.
- Bill (No 35)—Intitulé: “Loi amendant la loi de la pêche de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 158; sanctionné, 170.

-
- Bill (No 36)—Intitulé: “Loi modifiant l’article 3488 des Statuts refondus, 1909, au sujet des sténographes.” Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 155; sanctionné, 171.
- Bill (No 37)—Intitulé: “Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions sujets à l’impôt”. Reçu et lu la 1ère fois, 145; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 159, 160; sanctionné, 171.
- Bill (No 38)—Intitulé: “Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux licences de certains brasseurs, distillateurs et magasins de liqueurs de gros.” Reçu et lu la 1ère fois, 2e et 3e lecture, S. A., 154; sanctionné, 171.
- Bill (No 51)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-Réné Gagné au nombre de ses membres et à lui octroyer son diplôme d’avocat” Reçu et lu la 1ère fois, 28; 2e lecture à C. B. P., 40; 3e lecture, am., 31; sanctionné, 146.
- Bill (No 52)—Intitulé: “Loi constituant en corporation le chapitre de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 97; 2e lecture à C. B. P., 107; 3e lecture, S. A., 122; sanctionné, 171.
- Bill (No 53)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Solon Eliasoph au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois, 29; 2e lecture, à C. B. P.; 3e lecture, S. A., 88; sanctionné, 171.
- Bill (No 54)—Intitulé: “Loi concernant l’Institut catholique des sourds-muets pour la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 29; 2e lecture, à C. B. P., 40; 3e lecture, A. A., 51; Am. agréés, 59; sanctionné, 171.
- Bill (No 55)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.” Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture, à C. B. P., 55; 3e lecture A. A., 67; Am. agréés, avec am., 2e lecture des Am. concours, 80; sanctionné, 146.
- Bill (No 56)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest”.—Reçu et lu la 1ère fois, 39; 2e lecture à C. B. P., 43; 3e lecture, S. A., 51; sanctionné, 146.

-
- Bill (No 57)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides”. Reçu et lu la 1ère fois, 113; 2e lecture à C. B. P., 118; 3e lecture, S. A., 129; sanctionné, 146.
- Bill (No 59)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve”. Reçu et lu la 1ère fois, 125; 2e lecture à C. B. P., 132; 3e lecture, A. A., 141, 142; Am. agréés, 161; sanctionné, 171.
- Bill (No 60)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Edouard à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 113; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, 134; sanctionné, 146.
- Bill (No 61)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Joseph-Philéas-Philippe Caumartin, de pratiquer le droit. Reçu et lu la 1ère fois, 113; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, S. A., 134; sanctionné, 146.
- Bill (No 62)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Alexander Walker Thornton au nombre de ses membres Reçu et lu la 1ère fois, 29; 2e lecture, à C. B. P., 40; 3e lecture, S. A., 52; sanctionné, 171.
- Bill (No 65)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Reuben Henry Lipsey au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture à C. B. P., 55; 3e lecture S. A., 67; sanctionné, 171.
- Bill (No 66)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire distincte de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture à C. B. P., 107; 3e lecture A. A., 122; Am. agréés, 144; sanctionné, 171;
- Bill (No 67)—Intitulé: “Loi amendant la charte de l’Institut des artisans de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois et 2e lecture à C. B. P., 59; 3e lecture, S. A., 73; sanctionné, 171.
- Bill (No 69)—Intitulé: “Loi constituant en corporation la *Federation of Jewish Philanthropies of Montreal*”. Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e lecture à C. B. P., 54; 3e lecture, A. A., 67; am. agréés, 80; sanctionné, 171.

-
- Bill (No 70)—Intitulé: “Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 72, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange”. Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture à C. B. P., 57, 58; 3e lecture, S. A., 68; sanctionné, 146.
- Bill (No 71)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Elie Jobin au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 39; 2e lecture à C. B. P., 43; 3e lecture, S. A., 52; sanctionné, 171.
- Bill (No 72)—Intitulé: “Loi régularisant la cléricature de Edmond Saint-Denis, étudiant en loi.” Reçu et lu la 1ère fois, 46; 2e lecture à C. B. P., 55; 3e lecture, S. A., 68; sanctionné, 171.
- Bill (No 74)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec Central.” Reçu et lu la 1ère fois, 81; 2e lecture à C. F., 86; 3e lecture S. A., 104; sanctionné, 171.
- Bill (No 75)—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Québec-Ouest”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 60; 3e lecture A. A., 83; Am. agréés, 97; sanctionné, 146.
- Bill (No 76)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province Québec à admettre Benjamin Shulman au nombre de ses membres après qu’il aura passé l’examen d’admission à la pratique et l’examen d’admission à l’étude du droit.” Reçu et lu la 1ère fois, 113; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture S. A., 134; sanctionné, 146.
- Bill (No 77)—Intitulé: “Loi ratifiant les titres de l’immeuble connu sous le numéro 2167 du cadastre du quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 89; 2e lecture à C. B. P., 94; 3e lecture A. A., 123; Am., agréés, 144; sanctionné, 171.
- Bill (No 78)—Intitulé: “Loi concernant le bureau des commissaires d’écoles protestants de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 60; 3e lecture A. A., 73; am. agréés, 86; sanctionné, 146.
- Bill (No 79)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Maurice Boudrault au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 29; 2e lecture à C. B. P., 54; 3e lecture, S. A., 68; sanctionné, 171.

-
- Bill (No 80)—Intitulé: “Loi amendant la charte de *“The Shamrock Amateur Athletic Association”*. Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, A. A., 134, 135; Am. agréés, 157; sanctionné, 171.
- Bill (No 81)—Intitulé: “Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, S. A., 135; sanctionné, 146.
- Bill (No 83)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve, maintenant cité de Maisonneuve, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois 126; 2e lecture à C. B. P., 132; 3e lecture, S. A., 142; sanctionné, 171.
- Bill (No 84)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Lévis”. Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, A. A., 135, 136; am. agréés, 157; sanctionné, 171.
- Bill (No 85)—Intitulé: “Loi concernant la construction des soubassements d’église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Salle.” Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e lecture à C. B. P., 58; 3e lecture, A. A., 83; am. agréés, 97; sanctionné, 146.
- Bill (No 86)—Intitulé: “Loi concernant le village de Dorion et décrétant son érection en ville sous le nom de ville de Dorion.” Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture à C. B. P., 127; 3e lecture, A. A., 150; am. agréés, 166; sanctionné, 171.
- Bill (No 87)—Intitulé: “Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée,” Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture, à C. B. P., 107; 3e lecture, A. A., 136; am. agréés, 157.; sanctionné, 171.
- Bill (No 89)—Intitulé: “Loi concernant la compagnie Bélair Limitée”. Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture à C. B. P., 107; 3e lecture, A. A., 136; am. agréés, 157; sanctionné, 171.
- Bill (No 90)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 90; 2e lecture à C. B. P., 94; comité général, 3e lecture, A. A., 110, 111; am. agréés, 144; sanctionné, 146.

- Bill (No 92)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire du village de Villeray à celle des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture, S. A., 138; sanctionné, 146.
- Bill (No 94)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation *The Three Rivers Traction Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture à C. F., 77; 3e lecture, Comité général, A. A., 105, 106; am. agréés, 112; sanctionné, 171.
- Bill (No 95)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la *North Shore Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 106; 2e lecture à C. F., 115; 3e lecture, A. A., 142; am. agréés, 161; sanctionné, 171.
- Bill (No 97)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation, la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture, à C. B. P., 107; 3e lecture, A. A., 129; l'Assemblée législative n'accepte pas l'amendement 1, mais accepte les autres. Le Conseil législatif retire son premier amendement, 154; sanctionné, 171.
- Bill (No 98)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph Labrègue au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2e lecture à C. B. P., 55; 3e lecture, S. A., 69; sanctionné, 147.
- Bill (No 100)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation “L'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois 98; 2e lecture à C. B. P., 108; 3e lecture A. A., 123; am. agréés, 144; sanctionné, 172.
- (Bill No 102)—Intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Chrétienne.” Reçu et lue la 1ère fois, 47; 2e lecture à C. B. P., 55; 3e lecture A. A., 69; am. agréés, 80; sanctionné, 172.
- Bill (No 103)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la Société d'Histoire Naturelle à Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2e lecture à C. B. P., 55; 3e lecture, S. A., 69; sanctionné, 172.
- Bill (No 104)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Robert Warden Lee au

- nombre de ses membres, après examen." Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2e lecture à C. B. P., 56; 3e lecture, S. A., 70; sanctionné, 172.
- Bill (No 106)—Intitulé: "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières." Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 60; 3e lecture, A. A., 102; am. agréés, 112; sanctionné, 147.
- Bill (No 108)—Intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le nom de "Laval de Montréal". Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture à C. B. P., 108; 3e lecture, S. A., 124; sanctionné, 147.
- Bill (No 109)—Intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie." Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. F., 119; rapporté 138, de nouveau à C. F.; 138 3e lecture, A. A., 141; am. agréés, avec amendement 156. Le Conseil refuse son concours 164; l'Assemblée législative retire ses amendements 166; sanctionné 172.
- Bill (No 110)—Intitulé: "Loi amendant la charte de L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri". Reçu et lu la 1ère fois 90; 2e lecture à C. B. P., 95; 3e lecture, S. A., 110; sanctionné, 172.
- Bill (No 111)—Intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun". Reçu et lu la 1ère fois 107; 2e lecture à C. B. P., 116; 3e lecture A. A., 130; am. agréés, 157; sanctionné, 172.
- Bill (No 113)—Intitulé: "Loi amendant la charte de Cartierville". Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture à C. B. P., 127, 128; 3e lecture A. A., 143; am. agréés, 161; sanctionné, 172.
- Bill (No 114)—Intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice". Reçu et lu la 1ère fois, 114; 2e lecture à C. B. P., 119; rapporté A. A., 137; 3e lecture 147; am. agréés, 161; sanctionné, 172.
- Bill (No 115)—Intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet". Reçu et lu la 1ère fois, 86; 2e lecture à C. B. P., 91; rapporté A. A., 124; 3e lecture 131; am. agréés, 157; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 117)—“Loi amendant la loi concernant :‘La Compagnie d’assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries de la province de Québec’”. Reçu et lu la 1ère fois, 99; 2e lecture, à C. B. P., 108; 3e lecture S. A., 124; sanctionné, 172.
- Bill (No 119)—Intitulé: “Loi concernant les curés et marguilliers de l’œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-aux Liens.” Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e lecture à C. B. P., 58; 3e lecture, A. A., 84; am. agréés, 97; sanctionné, 147.
- Bill (No 120)—“Loi constituant en corporation la *Fire Insurance Brokers Association of Montreal*.” Reçu et lu la 1ère fois, 90; 2e lecture à C. B. P., 95; 3e lecture S. A., 102, 103; sanctionné, 172.
- Bill (No 121)—Intitulé: “Loi amendant la loi intitulé: “Loi constituant en corporation *The Saint Francis Valley Railway Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture à C. F., 77; 3e lecture, S. A., 104; sanctionné 172.
- Bill (No 122)—Intitulé: “Loi concernant l’Avenue Connaught, dans le quartier Notre-Dame de Grâces, de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture à C. B. P., 128; 3e lecture A. A., 150, 151; am. agréés, 166; sanctionné, 172.
- Bill (No 124)—Intitulé: “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Pamphile LeMay au nombre de ses membres après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 90; 2e lecture à C. B. P., 95; 3e lecture S. A., 103; sanctionné, 172.
- Bill (No 126)—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal”. Reçu et lu la 1ère fois, 90; 2e lecture à C. B. P., 95; 3e lecture S. A., 103; sanctionné, 172.
- Bill (No 127)—Intitulé: “Loi autorisant Jean-Marie Richard à exercer la profession d’avocat après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2e lecture, à C. B. P., 56; 3e lecture, S. A., 70; sanctionné, 172.
- Bill (No 128)—Intitulé: “Loi amendant et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles”. Reçu et lu la 1ère fois, 115; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture A. A., 137; am. agréés, 161; sanctionné, 172.

- Bill (No 129)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Beaconsfield”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 60; 3e lecture, A. A., 88; am. agréés, 97; sanctionné, 147.
- Bill (No 130)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est”. Reçu et lu la 1ère fois, 126; 2e lecture à C. B. P., 132; 3e lecture A. A., 151; am. agréés, 162; sanctionné, 172.
- Bill (No 131)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Westmount”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 60, 61; 3e lecture A. A., 74; am. agréés, 80; sanctionné, 147.
- Bill (No 132)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire du village de la Côte de la Visitation de Montréal à celles des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 115; 2e lecture à C. B. P., 119; 3e lecture S. A., 132; sanctionné 147.
- Bill (No 133)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la “Sunday School Union of Montreal”. Reçu et lu la 1ère fois 99; 2e lecture, à C. B. P., 108; 3e lecture S. A., 124, 125; sanctionné, 172.
- Bill (No 134)—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Civic Investment & Industrial Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 54; 2e lecture à C. B. P., 58; 3e lecture, S. A., 70; sanctionné, 172.
- Bill (No 136)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Russell Mackay au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois, 40; 2e lecture à C. B. P., 48; 2e lecture, S. A., 57; sanctionné, 172.
- Bill (No 137)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Moe Newton Fineberg au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 30; 2e lecture à C. B. P., 40; 3e lecture S. A., 52; sanctionné, 172.
- Bill (No 138)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Frank Mendel au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 30; 2e lecture à C. B. P., 41; 3e lecture, S. A., 52, 53; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 139)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Nathan Titleman au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 30; 2e lecture à C. B. P., 41; 3e lecture S. A., 53; sanctionné, 172.
- Bill (No 140)—Loi amendant la charte de la ville de Roberval”. Reçu et lu la 1ère fois 99; 2e lecture à C. B. P., 108; 3e lecture A. A., 151; am. agréés, 162; sanctionné, 173.
- Bill (No 141)—Intitulé: “Loi constituant en corporation le Cimetière de l’est de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 99; 2e lecture à C. B. P., 108; 3e lecture A.A., 130; am. agréés, 157; sanctionné, 173.
- Bill (No 142)—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Metropolitan Columbus Association*”. Reçu et lu la 1ère fois, 99; 2e lecture à C. B. P., 109; 3e lecture, S. A., 125; sanctionné, 173.
- Bill (No 143)—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Association d’assurance mutuelle des paroisses et des maisons d’éducation et de charité de la Vallée de l’Ottawa, dans la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 99; 2e lecture à C. B. P., 109; 3e lecture, S. A., 125; sanctionné, 173.
- Bill (No 144)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert”. Reçu et lu la 1ère fois, 126; 2e lecture à C. B. P., 132; 3e lecture, A. A., 143; am. agréés, 162; sanctionné, 173.
- Bill (No 145)—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Danville Protestant Cemetery Company*.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 61; 3e lecture, S. A., 74; sanctionné, 173.
- Bill (No 146)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Omphroy Bissonnette au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 61; 3e lecture, S. A., 74; sanctionné, 173.
- Bill (No 147)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Rosario Lamontagne au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 61; 3e lecture, S. A., 75; sanctionné, 173.

-
- Bill (No 148)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre James McK. Wathen au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 61; 3e lecture, S. A., 75; sanctionné, 173.
- Bill (No 149)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Léopold Larocque au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 62; 3e lecture, S. A., 75; sanctionné, 173.
- Bill (No 150)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre J.-B. Frédéric Houde au nombre de ses membres.” Reçu et lu une 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 62; 3e lecture, S. A., 76; sanctionné, 173.
- Bill (No 151)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Charles-Edouard Valiquette au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 62; 3e lecture, S. A., 76; sanctionné, 173.
- Bill (No 152)—Intitulé: “Loi changeant le chef-lieu du comté de Pontiac et l'établissant dans le village de Campbells' Bay.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 81; 3e lecture, S. A., 89; sanctionné, 147.
- Bill (No 153)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.” Reçu et lu la 1ère fois, 81; 2e lecture à C. F., 86; 3e lecture, S. A., 105; sanctionné, 173.
- Bill (No 155)—Intitulé: “Loi ratifiant la vente des biens substituée par le testament de feu Olivier Lachance.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 62; 3e lecture, A. A., 84; am. agrésés, 97; sanctionné, 173.
- Bill (No 156)—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Trois-Ristoles.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 81; 3e lecture, S. A., 89; sanctionné, 147.
- Bill (No 157)—Intitulé: “Loi constituant en corporation la compagnie *The Labour Union* “L'Union du Travail—.” Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture à C. B. P., 78; 3e lecture, S. A., 85; sanctionné, 173.

- Bill (No 158)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Ernest Chaussé.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 62; 63; 3e lecture, S. A., 76; sanctionné, 173.
- Bill (No 159)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Albert Lavigne.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 63; 3e lecture, S. A., 77; sanctionné, 147.
- Bill (No 160)—Intitulé: “Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 74, et établissant le titre à la propriété connue sous le nom de *Saint Edwards Church*, dans la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P. 95; 3e lecture, S. A., 103; sanctionné, 173.
- Bill (No 162)—Intitulé: “Loi autorisant la construction d’une église, d’une sacristie, d’un presbytère et ses dépendances en la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 63; 3e lecture, S. A., 85; sanctionné, 147.
- Bill (No 164)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Gilles R. Amiot, au nombre de ses membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture à C. B. P., 78; 3e lecture, S. A., 85; sanctionné, 173.
- Bill (No 165)—Intitulé: “Loi concernant un acte de donation en date du 6 juillet 1877, fait par Joseph Gagnon, père, à Joseph Gagnon, fils, *et al*; autorisant la vente de certains immeubles.” Reçu et lu la 1ère fois, 93; 2e lecture à C. B. P., 100, 101; 3e lecture, A. A. 152; am. agréés, 162; sanctionné, 173.
- Bill (No 166)—Intitulé: “Loi remettant en vigueur et amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.” Reçu et lu la 1ère fois, 81; 2e lecture à C. F., 86; 3e lecture, S. A., 105; sanctionné, 173.
- Bill (No 167)—Intitulé: “Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 134, concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 82; 3e lecture, A. A., 104; am. agréés, 112; sanctionné, 147.

- Bill (No 170)—Intitulé: “Loi modifiant le Code du notariat relativement à certaines réglementations par la Chambre des notaires.” Reçu et lu la 1ère fois, 100; 2e lecture à C. L., 109; 3e lecture, A. A., 111, 112; am. agréés, 117; sanctionné, 147.
- Bill (No 171)—Intitulé: “Loi amendant la loi de l’instruction publique relativement au serment d’office que doivent prêter les commissaires et les syndics d’écoles”. Reçu et lu la 1ère fois, 82; 2e lecture à C. L., 87; 3e lecture, S. A., 93; sanctionné, 147.
- Bill (No 172)—Intitulé: “Loi remplaçant l’article 30 du Code de procédure civile au sujet de certaines dépositions reçues en dehors de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture à C. L. 101; 3e lecture, S. A. 152; sanctionné, 174.
- Bill (No 174)—Intitulé: “Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 100; 2e lecture à C. L., 109; 3e lecture, A. A. 143; am. agréés, 162; sanctionné, 174.
- Bill (No 178)—Intitulé: “Loi détachant certains lots du comté d’Arthabaska et les annexant à la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet, pour fins électorales, municipales, d’enregistrement et judiciaires.” Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture à C. L., 101; 3e lecture, S. A., 153; sanctionné, 174.
- Bill (No 179)—Intitulé: “Loi modifiant la loi de tempérance de Québec, relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition.” Reçu et lu la 1ère fois, 155; 2e lecture, motion de l’honorable M. Chapais, voté; 3e lecture, S. A., 160; sanctionné, 174.
- Bill (No 180)—Intitulé: “Loi pour autoriser les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques, nationales ou scolaires.” Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture à C. L., 101; 3e lecture, A. A., 153; am. agréés, 166; sanctionné, 174.
- Bill (No 182)—Intitulé: “Loi amendant la loi des assurances de Québec au sujet des agents d’assurance.” Reçu et lu la 1ère fois, 165; 2e et 3e lecture, S. A., 167; sanctionné, 174.

Bill (No 183)—Intitulé: “Loi amendant les articles 5360 et 5361 des Statuts refondus, 1909.” Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture, à C. L., 149; rejeté, 153.

Bill (No 184)—Intitulé: “Loi modifiant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909.” Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture, à C. L., 149; rejeté, 153.

Bill (No 185)—Intitulé: “Loi amendant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les ingénieurs civils pratiquants, de remplir les fonctions de juré.” Reçu et lu la 1ère fois, 140; 2e lecture à C. L., 149; 3e lecture, S. A., 154; sanctionné, 174.

Bill (No 186)—Intitulé: “Loi amendant l'article 2175 du Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e et 3e lecture, S. A., 167, 168; sanctionné, 174.

Bills rejetés, 153.

Bill retiré, 92.

Bills sanctionnés, 145 à 147 et 170 à 174.

COMITÉS NOMMÉS:

Comité pour prendre en considération les usages et coutumes du Conseil législatif, 4.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 10.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, quorum réduit à 5 membres, 20.

2e rapport, 133.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 10.

1er rapport, Hon. M. Garneau, président, 21.

2e “ 34.

3e “ 45.

4e “ 49.

5e “ 64.

6e “ 79.

7e “ 96.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 11.

1er rapport, Hon. M. Turgeon, président, quorum réduit à 9 membres, 23.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 11.

1er rapport, Hon. M. Turner, président, 21, 22.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 11.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 11.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 11.

1er rapport, Hon. M. Choquette, président, 28.

COMITÉ DE LÉGISLATION:—11.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, président, 22.

COMITE NOMMÉ POUR REVISER LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF:—11.

1er rapport, 156.

COMITÉS CONJOINTS DE LA BIBLIOTHÈQUE, 18.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS, 18.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, président, 169.

COMMISSION de l'honorable F. T. Savoie, 5.

COMMISSION de l'honorable John Charles Kaine, 6.

CHAPAIS, Hon. M. Amendement (au bill N^o 179), 160.

CHAPAIS, Hon: M. Avis de motion, 163.

CONSEIL LÉGISLATIF: Dépenses, 133.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur l'honorable Pierre-Evarisre LeBlanc, 2, 3, 4.
 L'honorable M. Turgeon fait rapport du, 4.
 Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux langues, 4.
 Ordonné qu'il soit pris en considération, 4.
 Prise en considération, 10.

DÉBAT ENGAGÉ sur la motion de l'hon. M. Amyot, 145.

DÉBAT AJOURNÉ, 145.

DÉLAI PROLONGÉ pour la réception des rapports de comités, 93.

KAINE, Hon. M. Commission le nommant Conseiller législatif, 6.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, Son Honneur Sir P.-E. LeBlanc,
prononce le Discours du Trône, 2.
Réponse à l'adresse du Conseil
législatif, 30.
Message et rapport de l'Imprimeur
du Roi, 30.
Sanctionné les Bills, 145, 146, 147,
170 à 174.
Discours pour proroger la session,
174, 175.

MESSAGE de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en réponse
à l'adresse du Conseil législatif, 30.

transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi,
30, 31.

de l'Assemblée législative, (Comité de la Biblio-
thèque), 18.

de l'Assemblée législative, (Comité des Impressions
18.

de l'Assemblée législative transmettant le bill
No 19, concernant le Code municipal, 100.

du Conseil Législatif et de l'Assemblée législative,
comité des impressions, 19.

MOTION de l'hon. M. Amyot, 138.

MOTION, débat sur la motion, 145.

MOTION de l'hon. M. Chapais, 163.

ORATEUR: Phonorable M. Turgeon fait rapport du discours du Trône, 4.
 Fait rapport de la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse du Conseil législatif, 30.
 Met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition, 17.
 Déclare certaines pétitions irrégulières, 17, 27, 44.
 Met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire, 89.
 Proroge la session au nom du Lieutenant-Gouverneur, 175.

PÉRODEAU, Hon. M., met devant la chambre:
 1er rapport et statistiques des chemins de fer, 18.
 2e états rapports des recettes et dépenses des chemins de fer, 18.

PÉTITIONS:

No 1, de Paul McNallef, préfet du comté de Pontiac, prés., 8; lue, 14; rap., 34.
 No 2, de Rév. Michel Chamberland et autres, prés., 8; lue, 14; rap., 34.
 No 3, de la ville de Montréal West, prés., 8; lue, 14; rap., 34.
 No 4, de "The Mechanics Institute of Montreal", prés., 8; lue, 14; rap., 34.
 No 5, de la commission scolaire protestante de Montréal, prés., 8; lue, 14; rap., 34.
 No 6, des curé et marguilliers de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, prés., 8; lue, 13; rap., 34.
 No 7, de Robert Warden, prés., 8; lue, 15; rap., 34.
 No 8, de R. L. Charlton et autres, prés., 8; lue, 15; rap., 34.
 No 9, de Alexander Walker Thornton, prés., 8; lue, 15; rap., 35.
 No 10, de R. H. Lipsey, prés., 8; lue, 15; rap., 35.
 No 11, de Frank Mendel, prés., 8; lue, 15, rap., 35.
 No 12, de Joseph Labrèque, prés., 8, lue, 15; rap., 35.
 No 13, de la commission scolaire catholique de Montréal, prés., 8; lue, 15; rap., 34.
 No 14, de Nathan Titleman, prés., 8; lue, 15; rap., 35.
 No 15, de Moe Newton Fineberg, prés., 8; lue, 15; rap., 35.
 No 16, de Joseph Pamphile Lemay, prés., 8; lue, 15; rap. 35.
 No 17, de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des beurreries et fromageries, prés., 8; lue, 15; rap., 35;.
 No 18, des Commissaires d'écoles du village de Villeray, prés., 9; lue, 15; rap., 35.
 No 19, de la compagnie "Lecavalier & Riel Limitée", prés., 9; irr., 17; régularisée, 65; lue, 66; rap., 79.
 No 20, du Rév. Georges Dion et autres, prés., 9; lue, 15, rap., 35.

- No 21, de la compagnie Bélair Limitée, prés., 9; irr., 17; régularisée, 65; lue, 66; rap., 79.
- No 22, de "The Three Rivers Traction Company"; prés., 9; lue, 15; rap., 35.
- No 23, de la cité de Trois-Rivières, prés., 9; lue, 15; rap., 35.
- No 24, de la North Shore Power Co." prés., 9; lue, 115; rap., 35.
- No 25, de Louis Bolduc et autres, prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 26 de la "Shawinigan Water & Power Co." prés., 9, lue, 16; rap., 35.
- No 27, de la cité de Westmount, prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 28, de la "Shamrock Amateur Athletic Association", prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 29, de la paroisse de Saint-Dominique, prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 30, de Louis-Réné Gagné, prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 31, de Joseph Mathias Michaud, prés., 9; lue, 16; rap., 35.
- No 32, de L. Larocque, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 33, de J. McK. Wathen, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 34, de O. Bissonnette, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 35, de Rosario Lamontagne, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 36, de J.-B.-F. Houde, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 37, de B. Shulman, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 38, de Edmund St-Denis, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 39, de Jean-Marie Richard, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 40, de la cité de Maisonneuve, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 41, de la ville de Montréal-Est, prés., 9; lue, 16; rap., 36.
- No 42, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 43, de la ville de Beaconsfield, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 44, de J.-H. Leclair et autres, prés., 9; lue, 17.
- No 45, de Hubert Desjardins et autres, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 46, de Hubert Desjardins et autres, prés., 9, lue, 17; rap., 36.
- No 47, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, prés., 9; irr., 17; lue, 50; rap., 96.
- No 48, de la ville de Saint-Michel, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 49, de la ville du Sault-au-Récollet, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 50, de la ville de Montréal-Nord, prés., 9; lue, 17; rap., 36.
- No 51, de Saint-Léonard de Port Maurice, prés., 9, lue, 17; rap., 36.
- No 52, de T. A. Trenholme, prés., 9; lue, 17.; rap., 36.
- No 53, de la Société de Propagation de la Foi du diocèse de Québec, prés., 10; lue, 17; rap., 37.
- No 54, de George E. Borlase et autres, prés., 13; lue, 25; rap., 37.
- No 55, de "The Lord Bishop", de Montréal, prés., 13; lue, 25; rap., 37.
- No 56, de La Cie de Chemin de Fer Montréal et Sud-Ouest, prés., 13; lue, 66; rap., 79.
- No 57, des Commissaires d'écoles du village de la Côte La Visitation, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 58, de Joseph A. Allard, prés., 13; lue, 26; Rap. 37.

- No 59, de L'œuvre de la Fabrique de la paroisse de St-Pierre aux Liens, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 60, de C. St-Aubin et autres, prés., 13; lue 26; rap., 49.
- No 61, de H. H. Garceau et autres, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 62, de La Corporation du village de Dorion, prés., 13; lue, 16; rap., 37.
- No 63, de "Danville protestant Cemetery Co.", prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 64, des Commissaires d'écoles de la ville de Maisonneuve, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 65, des Religieuses de l'Asile de St-Joseph du Bon-Pasteur, prés., 13, lue, 26.
- No 66, de La Banque Provinciale du Canada, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 67, de La Corporation du village de Dorion, prés., 13; lue, 66; rap., 79.
- No 68, de Dame Rose-de-Lima Décarie, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 69, de la ville de St-Jean, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 70, de la ville de St-Lambert, prés., 13; lue, 26; rap., 37.
- No 71, Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, prés., 13; lue, 26.
- No 72, de la cité de Québec, prés., 14; lue, 26; rap., 37.
- No 73, de la ville de Roberval, prés., 14; lue, 26; rap., 37.
- No 74, de Les Sœurs de charité de Québec, prés., 14; lue, 26; rap., 37.
- No 75, de Elie Jobin, prés., 14; lue, 26; rap., 37.
- No 76, de L'Union St-Joseph, à St-Roch de Québec, prés., 14; lue, 26; rap., 37.
- No 77, de J.-B. Berthiaume et autres, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 78, de J.-Alphonse Desrosiers et autres, prés., 14; lue, 27; rap. 79.
- No 79, de L'Union St-Joseph de St-Henri, prés., 14; lue, 66; rap., 79.
- No 80, de Joseph-Olivier Lachance, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 81, de La Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 82, de La Cie Chemin de fer Roberval-Saguenay, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 83, de Gillis R. Amiot, prés., 14; lue, 27; rap. 38.
- No 84, de "The Magdalen River Valley Railway Co.", prés., 14; lue, 27; rap., 50.
- No 85, de "The Catholic Trustees of the Separate schools of Saint-Michael the Archangel", prés., 14; irr.; régularisée, 65; lue, 66; rap., 80.
- No 86, de F. Joseph Lavert et autres, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 87, du village de Laval des Rapides, prés., 14; lue 27; rap., 38.
- No 88, de Mgr Cyrille Alfred Marois, et autres, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 89, de la ville de Lévis, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 90, de Joseph Barnard et autres, prés., 14; lue, 27; rap., 38.
- No 91, de la cité de Montréal, prés., 20; lue, 27; rap., 38.
- No 92, de P. Caumartin, prés., 20, lue, 27; rap., 38.

- No 93, de Charles-Edouard Valiquette, prés., 20; irr., 28; rap. 38.
 No 94, de l'Institut des Sourds-Muets de la province de Québec, prés., 20; irr., 28.
 No 95, de J.-A. Chauret et autres, prés., 20; lue 27; rap., 38.
 No 96, des commissaires d'écoles de St-Edouard, prés., 20; lue, 27; rap., 38.
 No 97, de l'Institution catholique des Sourds-Muets pour la province de Québec, prés., 20; lue, 27; rap., 38.
 No 98, de Hormisdas Hudon Beaulieu et autres, prés., 20; lue, 27; rap., 38.
 No 99, de Joseph Gagnon et autres; prés., 25; lue, 33; rap., 64.
 No 100, de E. Chaussé, prés., 25; lue, 33; rap., 64.
 No 101, de Albert Lavigne, prés., 25; lue, 33; rap., 64.
 No 102, de Dame Rose de Lima, Décarie, prés., 25; lue, 33; rap. 65.
 No 103, de La Société des Artisans Canadiens-Français, prés., 25; lue, 33; rap., 65.
 No 104, de "The Quebec Central Railway Co." prés., 25; lue, 33; rap., 65.
 No 105, de John Thomas Foster et autres, prés. 25; lue 34; rap. 65.
 No 106, de John Thomas Foster et autres, prés., 25; lue, 34; rap., 65.
 No 107, de "The Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company", prés., 25; lue, 34; rap., 65.
 No 108, de Elisa Ribotta et autres, prés., 25; lue, 34; rap., 65.
 No 109, du Rév. Jean-Baptiste Houle, prêtre, curé et autres, prés., 33; lue, 42; rap., 65.
 No 110, des marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Jacques Claver, prés., 33; lue, 42; rap., 65.
 No 111, de Donald Russell Mackay, prés., 33; lue, 42; rap., 45.
 No 112, de Le Curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-François-d'Assise de la Longue-Pointe, dans le district de Montréal, prés., 42; irr., 44; régularisée, 65; lue, 66; rap., 80.
 No 113, de Maurice Goudreault, prés., 42; lue, 44; rap., 50.
 No 114, de La ville de Montréal-Nord, prés., 42; lue, 44; rap., 50.
 No 115, de "The Natural History Society of Montreal", prés., 42; lue, 44; rap., 50.
 No 116, de "The Sunday School Union of the Province of Quebec", prés., 42; irr., 44; irrégulière, 65; lue, 66; rap., 80.
 No 117, de "The Federation of Jewish Philanthropies of Montreal", prés., 42; lue, 44; rap., 50.
 No 118, de Solon Eliasoph, prés., 42; irr., 45; régularisée, 66; lue, 66; rap., 80.
 No 119, de "The St. Francis Valley Railway Company", prés., 44; lue, 49; rap., 65.
 No 120, de la cité de Verdun, prés., 49; rap., 65.
 No 121, de Cyrille Tessier et autres, prés., 163; lue, 165.

PÉTITIONS déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, 17, 27, 44.

PÉTITIONS référées au Comité des Ordres Permanents, 17, 27, 45.

PÉTITIONS régularisées, 65, 66.

PÉTITION acceptée, malgré irrégularités, 66.

RÉPONSE de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse du Conseil législatif, 38.

RAPPORT et statistiques des chemins de fer déposés par l'hon. M. Pérodeau, 18.

RAPPORT du Bibliothécaire, 89.

RAPPORT de l'Imprimeur du Roi, 31.

RAPPORTS de Comités: Délai prolongé pour les recevoir, 93.

RÈGLE 39 suspendue, 50, 66.

“ 45 “ 59, 81.

“ 51 “ 25, 33, 42, 44, 49.

SAVOIE, Hon. M. Commission le 9. 1^{er} Adjoint Conseiller législa^{tif} 5.

TURGEON, Hon. A., *Voir* Orateur.

VOTE de la session (bill No 179), 160.

ERRATUM:

Page 30, à la 37ème ligne après les mots: Son Honneur lisez “Lieutenant-Gouverneur, au lieu de “l'Administrateur”.